

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

Août 2021 - RAAE n° 84 du 30 août 2021
publié le 30 août 2021

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
Fax : 01 77 63 60 11
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

Arrêté n° 2021 – 0876 du 27 août 2021 portant réglementation du port du masque dans le département du Val-d’Oise en vue de ralentir la propagation de l’épidémie de la Covid-19 001

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté 2021-284 du 19 août 2021 autorisant la création du bureau de vote n° 13 de la commune de MONTIGNY LES CORMEILLES 004

Arrêté 2021-291 du 23 août 2021 autorisant la modification des bureaux de vote n° 10, 15 et 17 de la commune d’ERMONT et son annexe 018

Arrêté 2021-292 du 23 août 2021 autorisant la modification du bureau de vote n° 4 de la commune de COURDIMANCHE et son annexe 021

2021-293 du 26 août 2021 autorisant la modification des périmètres des bureaux de vote 1 et 2 de la commune de BERNES SUR OISE 031

2021-296 du 27 août 2021 autorisant le transfert du bureau de vote n° 2 de la commune de BESSANCOURT 035

2021-297 du 27 août 2021 autorisant le transfert du bureau de vote n° 8 et la modification du périmètre du bureau de vote n° 3 de la commune de VAUREAL 047

Arrêté 2021-299 du 26 août 2021 fixant la liste des bureaux de vote de la commune d'ENNERY 052

2021-300 du 27 août 2021 autorisant le transfert du bureau de vote unique de la commune de SAINT CLAIR SUR EPTE et son annexe 053

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2021-16516 du 26 août 2021 modifiant la composition de la formation spécialisée « sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) 056

Arrêté n° 2021-16517 du 26 août 2021 modifiant la composition de la formation spécialisée « publicité » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) 059

Arrêté n° 2021-16518 du 26 août 2021 modifiant la composition de la formation spécialisée « nature » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) 062

Arrêté n° 2021-16519 du 26 août 2021 modifiant la composition de la formation spécialisée « carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) 065

Arrêté n° 2021-16520 du 26 août 2021 modifiant la composition de la formation spécialisée « faune sauvage captive » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) 068

Arrêté n° 2021-16521 du 26 août 2021 modifiant l’arrêté n° 2021-16256 du 24 février 2021 fixant la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Val-d’Oise. 071

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Récépissé de déclaration D 2021-103 du 27 août 2021 de l'organisme de services à la personne nommé « BEQUIN Alexandre » enregistré sous le N° SAP901754218 075

Récépissé de déclaration D 2021-104 du 27 août 2021 de l'organisme de services à la personne nommé « La femme atout fer » enregistré sous le N° SAP851081901 077

Récépissé de déclaration D 2021-105 du 27 août 2021 de l'organisme de services à la personne nommé « Dosso Amara » enregistré sous le N° SAP893949784 079

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2021-00881 du 30 août 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police

081



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Sécurités

Arrêté n° 2021 – 0876 portant réglementation du port du masque dans le département du Val-d'Oise en vue de ralentir la propagation de l'épidémie de la Covid-19

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-12 et suivants et L. 3136-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1,

Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4,

Vu le code pénal,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret du Président de la République du 29 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu l'avis de la directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France du 27 août 2021,

Vu les avis formulés par les exécutifs locaux et des parlementaires du Val-d'Oise,

Considérant que, en application de l'article 1^{er} du décret du 1^{er} juin 2021, le préfet de département est habilité à rendre le port du masque obligatoire lorsque les circonstances locales l'exigent,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2,

Considérant que, en l'état actuel des connaissances, le virus peut se transmettre par gouttelettes respiratoires, par contacts et par voie aéroportée, et que, les personnes peuvent être contagieuses sans le savoir,

Considérant que, si le risque de contamination est moindre en plein air, il existe la possibilité qu'un aérosol contenant des virus soit inhalé avec une charge infectante suffisante ou qu'une transmission par gouttelettes ait lieu en cas de forte concentration de population, notamment s'agissant des variants en cours de circulation,

Considérant qu'à compter du 2 juin 2021 et jusqu'au 15 novembre 2021, est mis en place un régime juridique de sortie de crise sanitaire en lieu et place de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que, dans le Val-d'Oise, le taux d'incidence s'élève à ce jour à 203, correspondant à plus de 2500 nouveaux cas par semaine, contre 61 le 17 juin dernier, et que le taux de positivité s'élève à 2,5 %,

Considérant que la présence du variant delta, particulièrement contagieux, est constatée dans plus de 97 % des tests positifs,

Considérant que ces indicateurs demeurent parmi les plus élevés d'Île-de-France, démontrant que le virus de la Covid-19 circule encore activement dans le département,

Considérant qu'un afflux de patients au sein des hôpitaux du Val-d'Oise et de l'Île-de-France est de nouveau constaté, limitant les capacités du système médical, avec, au 27 août 2021 dans le Val-d'Oise, un taux d'occupation de 58,6 % des lits de réanimation occupés par des patients atteints par la Covid-19, ce qui représente 34 patients en réanimation pour 58 lits autorisés,

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de consolider ces résultats et de maintenir des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population,

Considérant qu'il appartient au préfet de département de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées,

Considérant que dans cette situation, qui expose directement la vie humaine, il appartient à l'autorité de police compétente de prendre, en vue de sauvegarder la santé de la population, toutes dispositions adaptées, nécessaires et proportionnées de nature à prévenir ou à limiter les effets de l'épidémie de la Covid-19,

Considérant que l'activité du Val-d'Oise est très intégrée au tissu économique régional conduisant à d'importants mouvements pendulaires générant un fort brassage de la population et y rendant plus difficile le respect des gestes barrières et de la distanciation physique,

Considérant que la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France recommande le port du masque dans l'espace public dans certaines situations caractérisées par une forte densité de population et par la possibilité de contacts prolongés, pour réduire la circulation du virus et éviter la diffusion de l'épidémie dans la population générale,

Considérant que le port du masque étant de nature à limiter substantiellement le risque de circulation du virus dans ces espaces publics se caractérisant par leur niveau élevé de fréquentation, il y a lieu de l'y rendre obligatoire,

Vu l'urgence,

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus :

- aux abords de tous les établissements d'enseignement du premier degré, du second degré et du supérieur du Val-d'Oise situés, dans un périmètre de cinquante mètres de distance autour de leurs entrées et sorties, aux heures d'entrées et de sorties des classes et des cours,
- dans l'enceinte de toutes les gares SNCF, RATP et de toutes les gares routières du Val-d'Oise ainsi qu'à leurs abords, dans un périmètre de cinquante mètres de distance autour de leurs entrées et sorties,
- dans les transports en commun,
- aux abords de tous les lieux de culte, dans un périmètre de cinquante mètres de distance autour de leurs entrées et sorties, aux heures d'entrées et de sorties des offices et cérémonies,
- au sein des marchés ouverts, couverts ou forains, des brocantes et ventes au déballage,
- au sein des rassemblements, festivals et manifestations,
- aux abords des centres commerciaux, les samedis,
- dans toutes files d'attente spontanées ou organisées dans l'espace public.

Article 2 – L’obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s’applique pas :

- aux personnes de moins de onze ans ;
- aux personnes circulant à l’intérieur des véhicules des particuliers et des professionnels ;
- aux cyclistes ;
- aux usagers de deux-roues motorisés, dès lors qu’ils portent un casque intégralement fermé ;
- aux personnes en situation de handicap munies d’un certificat médical justifiant de cette dérogation ;
- aux personnes pratiquant une activité sportive en plein air.

Article 3 – La violation des obligations prévues au présent arrêté est punie de l’amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d’une amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d’emprisonnement et de 3 750 euros d’amende, ainsi que d’une peine complémentaire de travail d’intérêt général.

L’application de ces sanctions pénales ne fait pas obstacle à l’exécution d’office par l’autorité administrative des mesures prescrites par le préfet.

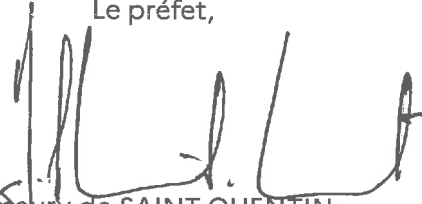
Article 4 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa publication et jusqu’au 24 octobre 2021 à minuit.

Article 5 – L’arrêté n° 2021 – 0681 du 17 juin 2021 portant réglementation du port du masque dans le département du Val-d’Oise en vue de ralentir la propagation de l’épidémie de la Covid-19 est abrogé.

Article 6 – Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

Article 7 – Le directeur de cabinet du préfet, le directeur général de l’agence régionale de santé d’Île-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur du service départemental d’incendie et de secours et les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l’État dans le département et consultable sur le site Internet de la préfecture à l’adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>

Cergy-Pontoise, le 27 août 2021,

Le préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN

Arrêté n° 2021 – 0876
portant réglementation du port du masque dans le département du Val-d’Oise
en vue de ralentir la propagation de l’épidémie de la Covid-19

¹ Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux adressé** auprès du préfet du Val-d’Oise.
 - un **recours hiérarchique adressé** au ministre de l’Intérieur- Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police administrative- - 11, rue des Saussaies- 75800 Paris Cedex 08.
 - un **recours contentieux adressé** au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 bld de l’Hautil- BP 3022- 95027 Cergy Pontoise Cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l’expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).
- Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l’intermédiaire de l’application ‘Télérecours citoyens’ (informations et accès au service disponible à l’adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



ARRETE n° 2021-284
portant création du bureau de vote n°13 et une modification du périmètre des
bureaux de vote de la commune de MONTIGNY-LES-CORMEILLES

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment son article R.40 ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-246 du 17 juillet 2014 fixant la liste des bureaux de vote sur la commune de Montigny-les-Cormeilles ;

VU le courrier du 23 juillet 2021 du maire de Montigny-les-Cormeilles sollicitant la création du bureau de vote n°13 et une modification du périmètre des bureaux de vote ;

VU l'avis de la sous-préfecture d'Argenteuil en date du 16 juillet 2021 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le bureau de vote n°13 est créé sur la commune de Montigny-les-Cormeilles et fixé comme suit :

- Ecole Yves Coppens – 3 rue Simone Veil

Article 2 : Le périmètre des bureaux de vote la commune de Montigny-les-Cormeilles a été modifié. Les rues sont affectées à chaque bureau de vote de la commune selon les tableaux annexés au présent arrêté.

Article 3 : La répartition des bureaux de vote de la commune de Montigny-les-Cormeilles s'établit comme suit, conformément au plan annexé au présent arrêté :

- Bureau n° 0001 : Mairie – 14 rue Fortuné Charlot (bureau centralisateur)
- Bureau n° 0002 : Ecole du centre – 5 rue Jacques Verniol
- Bureau n° 0003 : Ecole Henri Matisse – 12 rue Auguste Renoir

- Bureau n° 0004 : Ecole Emile Glay – 77 rue Fortuné Charlot
- Bureau n° 0005 : Espace Nelson Mandela – avenue Aristide Maillol
- Bureau n° 0006 : Ecole Paul Cezanne – 4 rue Paul Cezanne
- Bureau n° 0007 : Ecole Paul Bert 1 – 46 rue de la République
- Bureau n° 0008 : Ecole Paul Bert 2 – 46 rue de la République
- Bureau n° 0009 : Ecole Georges Braque, primaire – 8 rue Auguste Renoir
- Bureau n° 0010 : Ecole Georges Braque, maternelle – 10 rue Auguste Renoir
- Bureau n° 0011 : Centre Ignymontain Enfance Loisirs - 62 avenue Fernand Bommelle
- Bureau n° 0012 : Ecole Vincent Van Gogh – 2 rue Colette
- Bureau n° 0013 : Ecole Yves Copens – 3 rue Simone Veil

La commune de Montigny-les-Cormeilles est rattachée à l'arrondissement et aux circonscriptions électorales suivantes :

- Arrondissement d'ARGENTEUIL
- Canton n° 13 – HERBLAY-SUR-SEINE
- Circonscription législative n° 3

Article 4 : l'arrêté préfectoral du n°2014-246 du 17 juillet 2014 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de MONTIGNY-LES-CORMEILLES, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.

Cergy-Pontoise, le **19 AOUT 2021**

Le préfet,
 Pour le préfet,
 Le secrétaire général



Maurice BARATE

ÉDITION DÉTAILÉE DES RUES

NUMERO BUREAU	LIEU DE VOTE	NOM DE RUE
BV1	MAIRIE	RUE ANATOLE FRANCE
BV1	MAIRIE	RUE ANATOLE FRANCE
BV1	MAIRIE	RUE DE L' ARCHE
BV1	MAIRIE	RUE DE L' ARCHE
BV1	MAIRIE	RUE DES BEAUVETTES
BV1	MAIRIE	RUE DU BEL AIR
BV1	MAIRIE	RUE DE BELLEVUE
BV1	MAIRIE	RUE DES BERGERES
BV1	MAIRIE	SENTE DES BERGERES
BV1	MAIRIE	IMPASSE CHAMPENOIX
BV1	MAIRIE	IMPASSE DU CHAUDRON
BV1	MAIRIE	RUE DES CORDES
BV1	MAIRIE	RUE DES CORDES
BV1	MAIRIE	CHEMIN DES CORDES
BV1	MAIRIE	RUE DE CORMEILLES
BV1	MAIRIE	RUE DE CORMEILLES
BV1	MAIRIE	RUE FORTUNE CHARLOT
BV1	MAIRIE	RUE FORTUNE CHARLOT
BV1	MAIRIE	SENTE DES GOSSELINES
BV1	MAIRIE	GRANDE RUE
BV1	MAIRIE	GRANDE RUE
BV1	MAIRIE	RUE DES GRANDS FONDS
BV1	MAIRIE	RUE DE LA HALTE
BV1	MAIRIE	SENTE DE LA HALTE
BV1	MAIRIE	RUE JEANNE D ARC
BV1	MAIRIE	RUE DU PANORAMA
BV1	MAIRIE	BOULEVARD DE PONTOISE
BV1	MAIRIE	BOULEVARD DE PONTOISE
BV1	MAIRIE	SENTE DES PRES AUX LYONS
BV1	MAIRIE	IMPASSE DES SABLONS
BV1	MAIRIE	SENTE DES SORANTS
BV1	MAIRIE	RUE DES VERGERS

BV2	ECOLE DU CENTRE	RUE DE L' ARCHE
BV2	ECOLE DU CENTRE	RUE DE L' ARCHE
BV2	ECOLE DU CENTRE	ALLEE D'AUVERGNE
BV2	ECOLE DU CENTRE	SENTE DES BIANES
BV2	ECOLE DU CENTRE	AVENUE DES BOIS
BV2	ECOLE DU CENTRE	ALLEE DE BOURGOGNE
BV2	ECOLE DU CENTRE	ALLEE DE BRETAGNE
BV2	ECOLE DU CENTRE	AVENUE DU CHÂTEAU
BV2	ECOLE DU CENTRE	RUE CLEMENCEAU
BV2	ECOLE DU CENTRE	RUE DE CORMEILLES
BV2	ECOLE DU CENTRE	RUE DE CORMEILLES
BV2	ECOLE DU CENTRE	SENTE DE LA FONTAINE AUX LOUPS
BV2	ECOLE DU CENTRE	ALLEE DE GASCOGNE
BV2	ECOLE DU CENTRE	RUE DU GENERAL LECLERC
BV2	ECOLE DU CENTRE	PASSAGE GRANDE COUR
BV2	ECOLE DU CENTRE	GRANDE RUE
BV2	ECOLE DU CENTRE	GRANDE RUE
BV2	ECOLE DU CENTRE	RUE DU 8 MAI 1945
BV2	ECOLE DU CENTRE	RUE JACQUES VERNIOL
BV2	ECOLE DU CENTRE	RUE JACQUES VERNIOL
BV2	ECOLE DU CENTRE	PLACE DE LA LIBERATION
BV2	ECOLE DU CENTRE	RUE DE LA POSTE
BV2	ECOLE DU CENTRE	RUE DE LA RESISTANCE
BV2	ECOLE DU CENTRE	AVENUE TRANSVERSALE
BV2	ECOLE DU CENTRE	RUE DE VERDUN
BV2	ECOLE DU CENTRE	RUE DE VERNEUIL
BV2	ECOLE DU CENTRE	RUE DE VERNEUIL
BV2	ECOLE DU CENTRE	CHEMIN BOIS DE MONTIGNY
BV2	ECOLE DU CENTRE	RUE DU GL DE GAULLE
BV2	ECOLE DU CENTRE	RUE DU GL DE GAULLE
BV2	ECOLE DU CENTRE	RUE DES RUISSEAUX

BV3	ECOLE HENRI MATISSE	RUE BRANLY
BV3	ECOLE HENRI MATISSE	RUE DE CONFLANS
BV3	ECOLE HENRI MATISSE	RUE DE CONFLANS
BV3	ECOLE HENRI MATISSE	ALLEE DE LA FUTAIE
BV3	ECOLE HENRI MATISSE	PLACE GERARD DE NERVAL
BV3	ECOLE HENRI MATISSE	RUE HORACE VERNET
BV3	ECOLE HENRI MATISSE	RUE HORACE VERNET
BV3	ECOLE HENRI MATISSE	RUE JACQUES VERNIOL
BV3	ECOLE HENRI MATISSE	RUE JACQUES VERNIOL
BV3	ECOLE HENRI MATISSE	RUE DE LA FONTAINE
BV3	ECOLE HENRI MATISSE	RUE DE LA LIBERTE
BV3	ECOLE HENRI MATISSE	CHEMIN DE LA MARE EPINEUSE
BV3	ECOLE HENRI MATISSE	CHEMIN DE LA MARE AUX RENARDS
BV3	ECOLE HENRI MATISSE	RUE MOLIERE
BV3	ECOLE HENRI MATISSE	BOULEVARD VICTOR BORDIER
BV3	ECOLE HENRI MATISSE	BOULEVARD VICTOR BORDIER
BV3	ECOLE HENRI MATISSE	RUE VOLTAIRE
BV3	ECOLE HENRI MATISSE	RUE SAINT LADRE
BV3	ECOLE HENRI MATISSE	RUE DES EBOULURES
BV3	ECOLE HENRI MATISSE	RUE DU GL DE GAULLE
BV3	ECOLE HENRI MATISSE	RUE AUGUSTE RENOIR
BV3	ECOLE HENRI MATISSE	RUE AUGUSTE RENOIR

BV4	ECOLE EMILE GLAY	RUE ANATOLE FRANCE
BV4	ECOLE EMILE GLAY	RUE ANATOLE FRANCE
BV4	ECOLE EMILE GLAY	RUE DE L' AQUEDUC
BV4	ECOLE EMILE GLAY	RUE D' ARGENTEUIL
BV4	ECOLE EMILE GLAY	IMPASSE DE LA CARRIERE
BV4	ECOLE EMILE GLAY	RUE DES CORDES
BV4	ECOLE EMILE GLAY	RUE DES CORDES
BV4	ECOLE EMILE GLAY	RUE EMILE GLAY
BV4	ECOLE EMILE GLAY	ALLEE DES FLEURS
BV4	ECOLE EMILE GLAY	RUE FOCH
BV4	ECOLE EMILE GLAY	RUE FORTUNE CHARLOT
BV4	ECOLE EMILE GLAY	RUE FORTUNE CHARLOT
BV4	ECOLE EMILE GLAY	RUE DE LA FRATERNITE
BV4	ECOLE EMILE GLAY	RUE DES GLAISES
BV4	ECOLE EMILE GLAY	RUE D HERBLAY
BV4	ECOLE EMILE GLAY	RUE D HERBLAY
BV4	ECOLE EMILE GLAY	BOULEVARD JOFFRE
BV4	ECOLE EMILE GLAY	RUE DE LA FRETTE
BV4	ECOLE EMILE GLAY	RUE DE LA PAIX
BV4	ECOLE EMILE GLAY	RUE PIERRE CURIE
BV4	ECOLE EMILE GLAY	BOULEVARD DE PONTOISE
BV4	ECOLE EMILE GLAY	BOULEVARD DE PONTOISE
BV4	ECOLE EMILE GLAY	RUE DU STADE
BV4	ECOLE EMILE GLAY	IMPASSE DE LA TUILE
BV4	ECOLE EMILE GLAY	RUE DE VERNEUIL
BV4	ECOLE EMILE GLAY	RUE DE VERNEUIL
BV4	ECOLE EMILE GLAY	RUE DE LA VICTOIRE
BV4	ECOLE EMILE GLAY	ALLEE ANATOLE FRANCE
BV4	ECOLE EMILE GLAY	ALLEE CLAUDE MONET
BV4	ECOLE EMILE GLAY	IMPASSE CLAUDE MONET
BV4	ECOLE EMILE GLAY	RUE PIERRE CARLIER
BV4	ECOLE EMILE GLAY	RUE DE LA BUTTE
BV4	ECOLE EMILE GLAY	ALLEE DU MONT DU FEU
BV4	ECOLE EMILE GLAY	PLACE ALAIN KARTOUZOU
BV4	ECOLE EMILE GLAY	RUE NELSON MANDELA
BV4	ECOLE EMILE GLAY	RUE YITZHAK RABIN

BV5	ESPACE NELSON MANDELA	AVENUE ARISTIDE MAILLOL
BV5	ESPACE NELSON MANDELA	AVENUE ARISTIDE MAILLOL
BV5	ESPACE NELSON MANDELA	RUE COLETTE
BV5	ESPACE NELSON MANDELA	RUE COLETTE
BV5	ESPACE NELSON MANDELA	AVENUE DES FRANCES
BV5	ESPACE NELSON MANDELA	PLACE DU 19 MARS 1962
BV5	ESPACE NELSON MANDELA	PLACE J BAPTISTE GREUZE
BV5	ESPACE NELSON MANDELA	BOULEVARD VICTOR BORDIER
BV5	ESPACE NELSON MANDELA	BOULEVARD VICTOR BORDIER
BV5	ESPACE NELSON MANDELA	RUE VICTOR HUGO
BV5	ESPACE NELSON MANDELA	RUE VICTOR HUGO
BV5	ESPACE NELSON MANDELA	RUE JACQUES DAGUERRE
BV5	ESPACE NELSON MANDELA	ALLEE BERTHE MORISOT
BV5	ESPACE NELSON MANDELA	ALLEE H TOULOUSE LAUTREC
BV5	ESPACE NELSON MANDELA	ALLEE H TOULOUSE LAUTREC
BV5	ESPACE NELSON MANDELA	ALLEE EMILE ZOLA
BV5	ESPACE NELSON MANDELA	RUE ALFRED DE VIGNY
BV5	ESPACE NELSON MANDELA	RUE ALFRED DE VIGNY
BV5	ESPACE NELSON MANDELA	RUE DU GL DE GAULLE
BV5	ESPACE NELSON MANDELA	RUE GUY DE MAUPASSANT
BV5	ESPACE NELSON MANDELA	RUE GUY DE MAUPASSANT
BV5	ESPACE NELSON MANDELA	RUE VINCENT VAN GOGH
BV5	ESPACE NELSON MANDELA	RUE VINCENT VAN GOGH

BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	RUE DE BEAUCHAMP
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	CHEMIN DES BLONDES
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	RUE CLAUDE DUHAMEL
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	RUE DE CONFLANS
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	RUE DE CONFLANS
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	RUE DES DUCHESNES
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	AVENUE FERNAND BOMMELLE
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	AVENUE FERNAND BOMMELLE
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	RUE JEAN MERMOZ
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	RUE LUCIEN BOXSTAEI
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	RUE LUCIEN BOXSTAEI
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	RUE MARCEAU COLIN
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	RUE PAUL CEZANNE
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	RUE PAUL CEZANNE
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	RUE RENE BENAY
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	RUE RENE BENAY
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	RUE SERGE LAUNAY
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	RUE SERGE LAUNAY
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	RUE SIMONE EIFFES
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	BOULEVARD VICTOR BORDIER
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	BOULEVARD VICTOR BORDIER
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	RUE VICTOR HUGO
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	ALLEE HONORE DAUMIER
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	IMPASSE VICTOR HUGO
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	ALLEE WOLFGANG MOZART
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	ALLEE WOLFGANG MOZART
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	RUE PAUL SIGNAC
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	RUE ALFRED DE VIGNY
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	RUE DU GL DE GAULLE
BV6	ECOLE PAUL CEZANNE	RUE DU GL DE GAULLE

BV7	ECOLE PAUL BERT 1	RUE BETIN
BV7	ECOLE PAUL BERT 1	RUE DE L'ESPERANCE
BV7	ECOLE PAUL BERT 1	AVENUE DES FAUVETTES
BV7	ECOLE PAUL BERT 1	AVENUE DES FAUVETTES
BV7	ECOLE PAUL BERT 1	RUE DES FRANCES
BV7	ECOLE PAUL BERT 1	RUE DES GENETS
BV7	ECOLE PAUL BERT 1	RUE GRAVET
BV7	ECOLE PAUL BERT 1	CHEMIN DES HAUTES BORNES
BV7	ECOLE PAUL BERT 1	CHEMIN DES HAUTES BORNES
BV7	ECOLE PAUL BERT 1	IMPASSE DES HAUTES BORNES
BV7	ECOLE PAUL BERT 1	RUE MADAR
BV7	ECOLE PAUL BERT 1	RUE DE LA REPUBLIQUE
BV7	ECOLE PAUL BERT 1	RUE DE LA REPUBLIQUE
BV7	ECOLE PAUL BERT 1	RUE SAINT LEU
BV7	ECOLE PAUL BERT 1	RUE TOURNIER
BV7	ECOLE PAUL BERT 1	ALLEE DES PRIMEVERES

BV8	ECOLE PAUL BERT 2	RUE JOHN LENNON
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	RUE ALFRED DE MUSSET
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	RUE ALFRED DE MUSSET
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	RUE ARISTIDE BRIAND
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	RUE DE CASTORS NOS LOGIS
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	AVENUE CLAIRS CHENES
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	ALLEE COROT
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	RUE DE LA CROIX BLANCHE
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	AVENUE DES FAUVETTES
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	AVENUE DES FAUVETTES
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	AVENUE FERNAND BOMMELLE
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	AVENUE FERNAND BOMMELLE
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	PLACE DE LA GARE
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	AVENUE DE LA LIBERATION
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	RUE DES MAREEUX
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	RUE DE LA REPUBLIQUE
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	RUE DE LA REPUBLIQUE
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	RUE DES ROSIERS
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	AVENUE DES TILLEULS
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	ALLEE WATTEAU
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	RESIDENCE DE LA GARE
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	RUE DU GL DE GAULLE
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	RUE DU GL DE GAULLE
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	RUE BARBARA
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	RUE LEO FERRE
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	RUE DJANGO REINHARDT
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	RESIDENCE CROIX BLANCHE
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	RUE ANDRE CLEMENT
BV8	ECOLE PAUL BERT 2	RUE DE LA GARE

BV9	ECOLE GEORGES BRAQUE PRIMAIRE	AVENUE ARISTIDE MAILLOL
BV9	ECOLE GEORGES BRAQUE PRIMAIRE	AVENUE ARISTIDE MAILLOL
BV9	ECOLE GEORGES BRAQUE PRIMAIRE	PLACE EUGENE DELACROIX
BV9	ECOLE GEORGES BRAQUE PRIMAIRE	RUE DU PLESSIS BOUCHARD
BV9	ECOLE GEORGES BRAQUE PRIMAIRE	RUE AUGUSTE RENOIR
BV9	ECOLE GEORGES BRAQUE PRIMAIRE	RUE AUGUSTE RENOIR

BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	ALLEE DES ANEMONES
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	ALLEE DES DAHLIAS
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	RUE GUSTAVE COURBET
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	RUE DU HAUT DES TAIGNIES
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	RUE DU HAUT DES TAIGNIES
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	CHEMIN DES HAUTES BORNES
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	CHEMIN DES HAUTES BORNES
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	RUE HORACE VERNET
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	RUE HORACE VERNET
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	ALLEE LOUIS DAVID
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	ALLEE DES MUFFLIERS
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	ALLEE DES ROSES
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	ALLEE TH. FANTIN LATOUR
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	ALLEE ARTHUR RIMBAUD
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	ALLEE AUGUSTE RODIN
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	ALLEE CHARLES BAUDELAIRE
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	IMPASSE G. APOLLINAIRE
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	IMPASSE LAUTREAMONT
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	ALLEE PAUL VERLAINE
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	RUE SIMONE DE BEAUVOIR
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	RUE ELSA TRIOLET
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	PLACE VIGEE LEBRUN
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	ALLEE DES CAMPANULES
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	RUE AUGUSTE RENOIR
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	RUE AUGUSTE RENOIR
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	ALLEE DES IRIS
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	ALLEE ODILON REDON
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	RUE CESAR SCULPTEUR
BV10	ECOLE GEORGES BRAQUE MATERNELLE	ALLEE EVA GONZALES

BV11	C.I.E.L.	RUE DES 24 ARPENTS
BV11	C.I.E.L.	RUE DES 24 ARPENTS
BV11	C.I.E.L.	AVENUE FERNAND BOMMELLE
BV11	C.I.E.L.	AVENUE FERNAND BOMMELLE
BV11	C.I.E.L.	RUE DES LONGUES RAIES
BV11	C.I.E.L.	RUE LUCIEN BOXSTAEI
BV11	C.I.E.L.	RUE LUCIEN BOXSTAEI
BV11	C.I.E.L.	RUE PAUL CEZANNE
BV11	C.I.E.L.	RUE PAUL CEZANNE
BV11	C.I.E.L.	RUE RENE BENAY
BV11	C.I.E.L.	RUE RENE BENAY
BV11	C.I.E.L.	RUE SERGE LAUNAY
BV11	C.I.E.L.	RUE SERGE LAUNAY
BV11	C.I.E.L.	RUE SIMONE EIFFES
BV11	C.I.E.L.	RUE SIMONE EIFFES
BV11	C.I.E.L.	ALLEE CAMILLE PISSARO
BV11	C.I.E.L.	ALLEE CAMILLE ST SAENS
BV11	C.I.E.L.	ALLEE CLAUDE DEBUSSY
BV11	C.I.E.L.	ALLEE GABRIEL FAURE
BV11	C.I.E.L.	ALLEE HECTOR BERLIOZ
BV11	C.I.E.L.	ALLEE PAUL GAUGUIN
BV11	C.I.E.L.	ALLEE FREDERIC CHOPIN
BV11	C.I.E.L.	ALLEE WOLFGANG MOZART
BV11	C.I.E.L.	RUE DU GL DE GAULLE
BV11	C.I.E.L.	RUE DU GL DE GAULLE
BV11	C.I.E.L.	RUE GUSTAVE CAILLEBOTTE
BV11	C.I.E.L.	ALLEE DES PEINTRES
BV11	C.I.E.L.	RUE VICTOR SCHOELCHER
BV11	C.I.E.L.	RUE SIMONE VEIL
BV11	C.I.E.L.	ALLEE LEOPOLD SEDAR SENGHOR
BV11	C.I.E.L.	ALLEE MIRIAM MAKEBA
BV11	C.I.E.L.	IMPASSE ROSA PARKS
BV11	C.I.E.L.	PLACE LUCY

BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	RUE ALFRED DE MUSSET
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	RUE ALFRED DE MUSSET
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	RUE DES 24 ARPENTS
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	RUE DES 24 ARPENTS
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	RUE COLETTE
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	RUE COLETTE
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	AVENUE DES FAUVETTES
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	AVENUE DES FAUVETTES
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	AVENUE FERNAND BOMMELLE
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	AVENUE FERNAND BOMMELLE
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	ALLEE FRANCOIS COUPERIN
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	RUE PASTEUR
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	RUE RENE BENAY
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	RUE RENE BENAY
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	ALLEE WATTEAU
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	ALLEE WATTEAU
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	RUE ANTONIO VIVALDI
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	PLACE ANTONIO VIVALDI
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	PLACE FRANCOIS COUPERIN
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	ALLEE J BAPTISTE LULLY
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	PLACE J.B. LULLI
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	RUE GEORGES F HAENDEL
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	ALLEE ALFRED SISLEY
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	ALLEE EDGAR DEGAS
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	ALLEE GEORGES SEURAT
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	ALLEE H TOULOUSE LAUTREC
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	ALLEE H TOULOUSE LAUTREC
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	RUE DU PERE WRESINSKI
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	RUE MAURICE UTRILLO
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	RUE SUZANNE VALADON
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	PASSAGE ISIDORE PILS
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	RUE ALBERT MARQUET
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	RUE GUY DE MAUPASSANT
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	RUE VINCENT VAN GOGH
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	RUE DU GL DE GAULLE
BV12	ECOLE VINCENT VAN GOGH	RUE DU GL DE GAULLE



ARRETE n° 2021-291
portant modification de l'emplacement des bureaux de vote n° 10, 15 et 17
de la commune d'ERMONT

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Electoral et notamment son article R.40 ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-216 du 7 juillet 2014 portant modification de l'adresse du bureau de vote n° 18 et fixant la liste des bureaux de vote sur la commune d'ERMONT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-211 portant modification de l'adresse et du nom du bureau de vote n° 17 de la commune d'ERMONT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-012 du 8 février 2017 portant modification du nom des bureaux de vote n° 5, 10 et 17 de la commune d'ERMONT ;

VU le courrier du 2 juillet 2021 du maire d'ERMONT sollicitant le changement d'emplacement des bureaux de vote n° 10, 15 et 17 ;

VU l'avis de la sous-préfecture d'Argenteuil en date du 16 août 2021 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'emplacement des bureaux de vote n° 10, 15 et 17 de la commune d'ERMONT est transféré et fixé comme suit :

- Gymnase Saint-Exupéry – rue Kvot et Leydekkers

Article 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune d'ERMONT s'établit comme suit, conformément au plan annexé au présent arrêté :

- **Bureau n° 1** : Mairie principale – Hôtel de Ville – 100 rue Louis Savoie
- **Bureau n° 2** : Maternelle Victor Hugo – 1, rue de l'Est
- **Bureau n° 3** : Maternelle Anatole France – 2, rue Anatole France
- **Bureau n° 4** : Foyer des Anciens – 36 bis, rue de Stalingrad

- **Bureau n° 5** : C.S.C.S. – 2, rue Hoche
- **Bureau n° 6** : Maternelle Jean Jaurès, Salle de Motricité – 117, rue du Général de Gaulle
- **Bureau n° 7** : Primaire Louis Pasteur – 1, rue du Général Lhéryillier
- **Bureau n° 8** : Maternelle Louis Pasteur – 1, rue du Général Lhéryillier
- **Bureau n° 9** : Réfectoire Groupe Scolaire Eugène Delacroix – 40, rue du Stand
- **Bureau n° 10** : Gymnase Saint-Exupéry – rue Kvot et Leydekkers
- **Bureau n° 11** : Maternelle Alphonse Daudet – 3, rue des Templiers
- **Bureau n° 12** : Primaire Jean Jaurès Salle Polyvalente – 117, rue du Général de Gaulle
- **Bureau n° 13** : Réfectoire Groupe Scolaire Victor Hugo – 1, rue de l'Est
- **Bureau n° 14** : Maternelle Eugène Delacroix – 40, rue du Stand
- **Bureau n° 15** : Gymnase Saint-Exupéry – rue Kvot et Leydekkers
- **Bureau n° 16** : Maternelle Maurice Ravel – 6, rue Paul Langevin
- **Bureau n° 17** : Gymnase Saint-Exupéry – rue Kvot et Leydekkers
- **Bureau n° 18** : Centre Socio-Culturel François Rude – Allée Jean de Florette
- **Bureau n° 19** : Théâtre Pierre Fresnay – rue Saint-Flaive prolongée
- **Bureau n° 20** : L'Arche – 150, rue de la Gare

La commune d'ERMONT est rattachée à l'arrondissement et aux circonscriptions électorales suivantes :

- Arrondissement d'ARGENTEUIL
- Canton n° 8 : ERMONT
- Circonscription législative n° 4

Article 3 : L'affectation des rues aux bureaux de vote demeure inchangée.

Article 4 : les arrêtés préfectoraux du 7 juillet 2014, du 9 juin 2016 et du 8 février 2017 susvisés sont abrogés.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire d'ERMONT, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.

Cergy-Pontoise, le **23 AOUT 2021**

Le préfet,
 Pour le préfet,
 Le secrétaire général



Maurice BARATE



CARTE ELECTORALE 2021

- 1 Hôtel de ville - 100 rue Louis Savoie (bureau centralisateur)
- 2 Maternelle Victor Hugo - 1 rue de l'Est
- 3 Maternelle Anatole France - 2 rue Anatole France
- 4 Foyer des Anciens - 36 rue de Stalingrad
- 5 Maison des Associations - 2 rue Hoche
- 6 Maternelle Jean Jaurès salle motricité - 117 rue Gnr De Gaulle
- 7 Réfectoire GS Pasteur - 1 rue du Général Lheriller
- 8 Salle polyvalente Pasteur - 1 rue du Général Lheriller
- 9 Réfectoire GS Delacroix - 40 rue du Stand
- 10 Gymnase Saint-Exupéry-rue Kvot et Leydekkers
- 11 Maternelle Alphonse Daudet - 3 rue des Templiers
- 12 Primaire Jean Jaurès salle polyvalente- 117 rue Gnr De Gaulle
- 13 Réfectoire GS Victor Hugo - 1 rue de l'Est
- 14 Maternelle Delacroix - 40 rue du Stand
- 15 Gymnase Saint-Exupéry-rue Kvot et Leydekkers
- 16 Maternelle Maurice Ravel - 17 rue Michelet
- 17 Gymnase Saint-Exupéry-rue Kvot et Leydekkers
- 18 CSC Francois Rude - Allée Jean de Florette
- 19 Théâtre Pierre Fresnay - Rue St Flaive Prolongée
- 20 L'Arche - 150 rue de la Gare

DIRECTION DES BATIMENTS 100, rue Louis Savoie 9 5 1 2 0 ERMONT 01.30.72.38.38	
A	ADRIA RUE DE LA ... 03
B	ADRIENNE RUE DE LA ... 04
C	ADRIENNE RUE DE LA ... 05
D	ADRIENNE RUE DE LA ... 06
E	ADRIENNE RUE DE LA ... 07
F	ADRIENNE RUE DE LA ... 08
G	ADRIENNE RUE DE LA ... 09
H	ADRIENNE RUE DE LA ... 10
I	ADRIENNE RUE DE LA ... 11
J	ADRIENNE RUE DE LA ... 12



ARRETE n° 2021-292
portant modification de l'emplacement du bureau de vote n°4
de la commune de COURDIMANCHE

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Electoral et notamment son article R.40 ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-127 du 20 août 2020 portant affectation de deux nouvelles rues de la commune de COURDIMANCHE au bureau de vote n° 2 ;

VU le courrier du 1er juillet 2021 de la maire de COURDIMANCHE sollicitant le changement d'emplacement du bureau de vote n° 4 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'emplacement du bureau de vote n° 4 de la commune de COURDIMANCHE est transféré et fixé comme suit :

- Complexe sportif Sainte-Apolline – 88 boulevard des Chasseurs

Article 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune de COURDIMANCHE s'établit comme suit, conformément au plan annexé au présent arrêté :

- **Bureau n° 0001** – centralisateur : Hôtel de Ville – rue Vieille Saint-Martin
- **Bureau n° 0002** : Maison de l'éducation, des loisirs et de la culture – 64 boulevard des chasseurs
- **Bureau n° 0003** : École primaire des Croizettes – 42 rue des grands bouleaux
- **Bureau n° 0004** : Complexe sportif Sainte-Apolline – 88 boulevard des chasseurs
- **Bureau n° 0005** : Maison de l'éducation, des loisirs et de la culture – 64 boulevard des chasseurs

La commune de COURDIMANCHE est rattachée à l'arrondissement et aux circonscriptions électorales suivantes :

- Arrondissement de PONTOISE
- Canton n° 20 - VAURÉAL
- Circonscription législative n° 10

Article 3 : L'affectation des rues aux bureaux de vote demeure inchangée.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n° 2020-127 du 20 août 2020 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la maire de COURDIMANCHE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.

Cergy-Pontoise, le **23 AOUT 2021**

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général
Maurice BARATE

MAIRIE DE COURDIMANCHE**Liste des rues par bureau de vote****Bureau 001 - Hôtel de Ville**

Libellé Rue	
Andre Parrain (Rue)	Toute la rue
Bicourt (Ruelle)	Toute la rue
Bois D'aton (Chemin du)	Toute la rue
Bois de la Justice (Allée du)	Toute la rue
Boisemont (Chemin de)	Toute la rue
Boucher (cour)	Toute la rue
Charles Cavan (Rue)	Toute la rue
Charles de Gaulle (Allée)	Toute la rue
Claire Girard (cour)	Toute la rue
Claire Girard (Place)	Toute la rue
Cote des Auges (Rue de la)	Toute la rue
Courdimanche à Pontoise (Chemin de)	Toute la rue
Ecoles (Rue des)	Toute la rue
Erables Blancs (Impasse des)	Toute la rue
Ferme (Rue de la)	Toute la rue
Fleury (Chemin)	Toute la rue
Fleury (Impasse)	Toute la rue
Fleury (Rue)	Toute la rue
Francois Lambert (Impasse)	Toute la rue
Gare (Rue de la)	Toute la rue
Gaston et Ernest Leroux (Rue)	Toute la rue
Grange Neuve (Rue de la)	Toute la rue

Henri Legendre (Impasse)	Toute la rue
Henri Legendre (Sente)	Toute la rue
Jacques Lambert (Rue)	Toute la rue
Joliot Curie (Rue)	Toute la rue
Julien Bombe (Ruelle)	Toute la rue
Le Clos du Village (Place)	Toute la rue
Marechal Leclerc (Rue du)	Toute la rue
Martial Labbe (Rue)	Toute la rue
Michaux (cour)	Toute la rue
Parc (Impasse du)	Toute la rue
Pontoise A Meulan (Chemin de)	Toute la rue
Puiseux (Rue de)	Toute la rue
Raymond Berrivin (Rue)	Toute la rue
Ronde (Chemin de)	Toute la rue
Saint Louis (Impasse)	Toute la rue
Vexin (Rue du)	Toute la rue
Vieille Rue (Chemin de la)	Toute la rue
Vieille Saint Martin (Rue)	Découpage pair : 0 à 70 Découpage impair : 1 à 41
Rue(s) éditée(s) 40	

MAIRIE DE COURDIMANCHE**Liste des rues par bureau de vote****Bureau 002 - Maison de l'Education des Loisirs et de la Culture**

Libellé Rue	Découpage
Abeilles Dorées (Mail des)	Toute la rue
Albatros (Allée de l')	Toute la rue
Alizier (clos de l')	Toute la rue
Amaryllis (Sente des)	Toute la rue
Bassin (Chemin du)	Toute la rue
Bernaches (Rue des)	Toute la rue
Brocatelle d'Or (Rue de la)	Toute la rue
Chantaco (Allée de)	Toute la rue
Chasseurs (Boulevard des)	Toute la rue
Chiberta (clos de)	Toute la rue
Coccinelles (Sente des)	Toute la rue
Colibri (Sente du)	Toute la rue
Crete (Boulevard de la)	Toute la rue
Cygnes (Chemin des)	Toute la rue
Ecaille Tigrée (Rue de l')	Toute la rue
Erkrath (Boulevard d')	Toute la rue
Grillons (Sente des)	Toute la rue
Lauriers (Allée des)	Toute la rue
Libellules (Chemin des)	Toute la rue
Louviere (Allée de la)	Toute la rue
Mandelieu (clos de)	Toute la rue
Nivelle (clos de la)	Toute la rue

Papillons (Sente des)	Toute la rue
Petit Bourdon (Sente du)	Toute la rue
Pluviers (Chemin des)	Toute la rue
Rives (clos des)	Toute la rue
Roseaux (Chemin des)	Toute la rue
Ruban Fauve (place du)	Toute la rue
Verdiers (Allée des)	Toute la rue
Rue(s) éditée(s) 29	

MAIRIE DE COURDIMANCHE**Liste des rues par bureau de vote****Bureau 003 - Ecole des Croizettes**

Libellé Rue	Découpage
Alouettes (Allée des)	Toute la rue
Bartavelle (Allée de la)	Toute la rue
Bergeronnette (allée de la)	Toute la rue
Eider (Rue de l')	Toute la rue
Faisandeaux (Rue des)	Toute la rue
Gelinottes (Chemin des)	Toute la rue
Grand Tetras (Rue du)	Toute la rue
Marcassins (Chemin des)	Toute la rue
Martin Pecheur (Rue du)	Toute la rue
Mesanges (Allée des)	Toute la rue
Oiseleur (Chemin de l')	Toute la rue
Palombiere (Rue de la)	Toute la rue
Rossignol (Rue du)	Toute la rue
Trou Tonnerre (Rue du)	Toute la rue
Rue(s) éditée(s) 14	

MAIRIE DE COURDIMANCHE - 95183

Liste des rues par bureau de vote

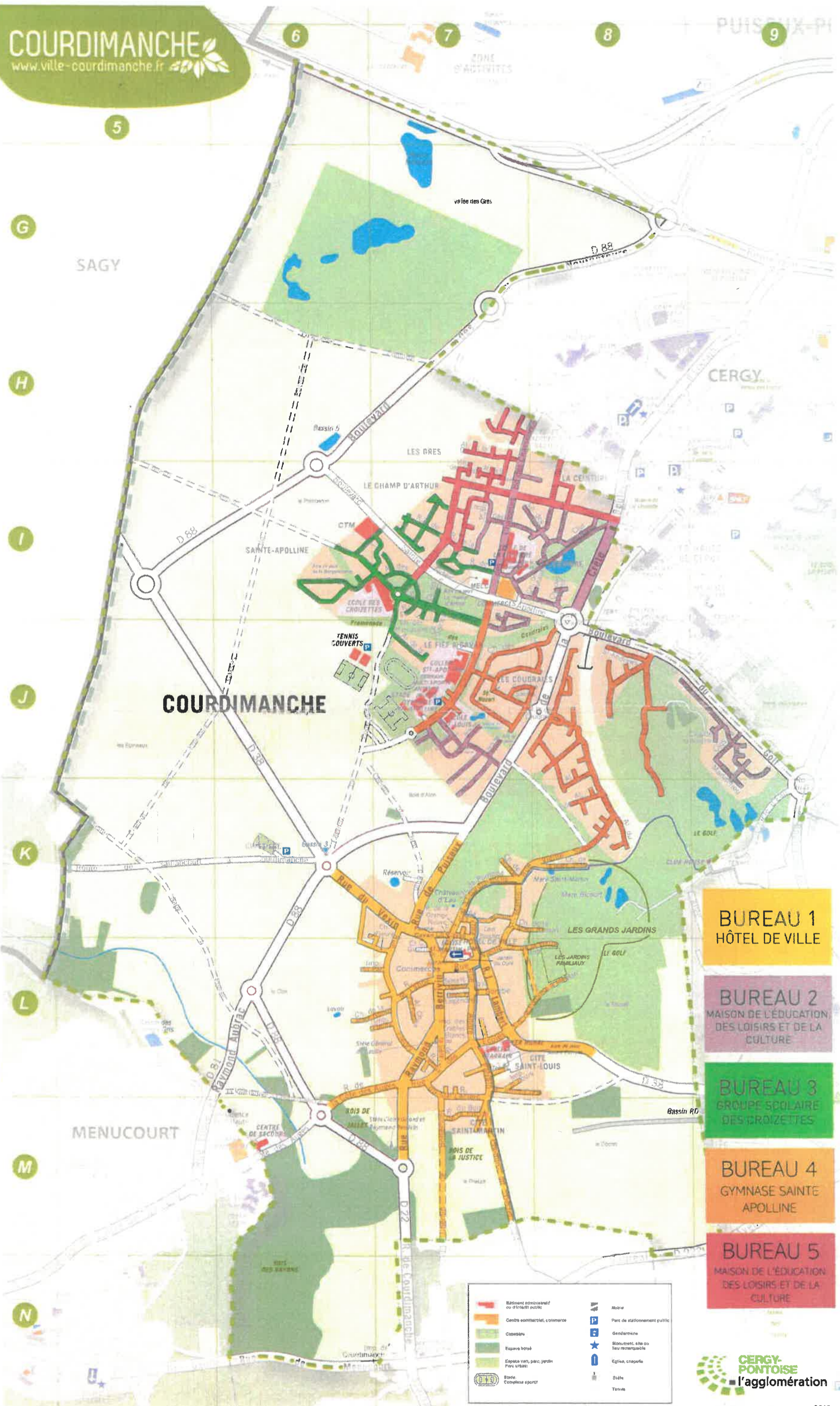
Bureau 004 - Gymnase Sainte Apolline

Libellé Rue	Découpage
Biche (Allée de la)	Toute la rue
Cerf (Allée du)	Toute la rue
Chandelle (Allée de la)	Toute la rue
Chasseurs (Boulevard des)	Découpage pair : 72 à 998 Découpage impair : 73 à 999
Chataigniers (Chemin des)	Toute la rue
Chevreuril (Allée du)	Toute la rue
Coudraies (Rue des)	Toute la rue
Daguet (Allée du)	Toute la rue
Faon (Allée du)	Toute la rue
Greens (Allée des)	Toute la rue
Puits Maulu (Allée du)	Toute la rue
Saint Andrews (Allée de)	Toute la rue
Saules (clos des)	Toute la rue
Saussaye (clos de la)	Toute la rue
Tourteraye (Chemin de la)	Toute la rue
Vieille Saint Martin (Rue)	Découpage pair : 72 à 998 Découpage impair : 43 à 999
Rue(s) éditée(s) 16	

MAIRIE DE COURDIMANCHE**Liste des rues par bureau de vote****Bureau 005 - Maison de l'Education des Loisirs et de la Culture**

Libellé Rue	Découpage
Capitaine Nemo (Rue du)	Toute la rue
Couronne Boreale (Allée de la)	Toute la rue
Fief à Cavan (Rue du)	Toute la rue
Grands Bouleaux (Rue des)	Toute la rue
Gres (villa des)	Toute la rue
Mirapolis (Parc)	Toute la rue
Perdrix (Rue des)	Toute la rue
Planete Bleue (Allée de la)	Toute la rue
President Barbicane (Allée du)	Toute la rue
Rue(s) éditée(s) 9	

Rues	
A	
Abelles Dorées (Mail des)	J7
Albatros (Allée de l')	J8-J9
Allée Verdiers (des)	J8
Alzior (Clos de l')	J7
Alouettes (Allée des)	J7
Amaryllis (Sente des)	J7
André Parrain (Rue)	L7-M7
Arthur (Chemin d')	I5-I6
Aurore (Chemin de l')	J7
B	
Bartavelle (Allée de la)	J7
Bassin (Chemin du)	I7-I8
Bergeronnette (Allée de la)	I6
Bernaches (Rue des)	I7
Biche (Allée de la)	K8
Bicourt (Ruelle)	K7
Bois d'Aton (Chemin du)	K7
Bois de la Justice (Rue du)	M7
Boisemont (Chemin de)	M7
Boucher (Cour)	L7-K7
C	
Capitaine Néro (Rue du)	I8
Cerf (Allée du)	J8
Chandelle (Allée de la)	J8
Chantaco (Allée de)	J9
Charles Cavan (Rue)	K7
Charles de Gaulle (Allée)	L7
Chasseurs (Boulevard des)	J7
Châtagniers (Chemin des)	J7
Chevrouil (Allée du)	K3
Chiberta (Clos de)	J9
Claire Girard (Cour)	L7
Clos du Village (Place le)	L7
Coccinelles (Sente des)	J7
Colibri (Sente du)	K7-J7
Côte des Augaux (Rue de la)	M8-L8-L7
Coudraies (Promenade des)	J6-J7-J8
Coudraies (Rond-Point des)	J8
Coudraies (Rue des)	J7
Courcelles (Chemin de)	K6-J6-J7-I7
Couronne Boréale (Allée de la)	H7
Crête (Boulevard de la)	K7-J7-J8-I8
Cygnas (Chemin des)	I8
D	
Daguet (Allée du)	J8
Décrot (Chemin du)	M7
Dourdrelles (Chemin des)	L5-M5
E	
Ecoles (Rue des)	L7
Eclair (Rue de l')	J7
Epineux (Chemin des)	K5-J5
Erables Blancs (Impasse des)	L7
Erkath (Boulevard d')	I8-I8-H9
Ernest et Gaston Leroux (Rue)	L7
F	
Faisandeaux (Rue des)	I7
Faon (Allée du)	K8-J8
Ferme (Rue de la)	K7
Ferme Carpentier (Impasse de la)	K7
Fief à Cavan (Rue du)	I7-I8
Fief à Cavan (Square du)	I6
Fleury (Chemin)	L6-L7
Fleury (Impasse)	L7
Fleury (Rue)	L6-L7
François Lambert (Impasse)	L7
G	
Gare (Rue de la)	L7
Gélinottes (Chemin des)	I7
Golf (Boulevard du)	J6-J9
Grand Tétras (Rue du)	I7
Grands Bouleaux (Rue des)	I7
Grande Neuve (Rue de la)	K7
Grèzes (Allée des)	J8-K8
Grés (Villa des)	I7
Grillons (Sente des)	J7
H	
Henri Legendre (Impasse)	L7
Henri Legendre (Sente)	L7
Jacques Lambert (Rue)	L7
Joliot Curie (Rue)	L7-L8
Julien Bombe (Ruelle)	L7
Lauriers (Chemin des)	I7
Loulières (Chemin des)	I7-I8
Longuesse à Pontoise (Chemin de)	G6-H6-H7
Louvière (Allée de la)	I8
M	
Mendelieu (Clos de)	K9-J9
Marcassins (Chemin des)	J7
Mare Bicourt (Chemin de la)	K7-K8
Mare Giroux (Chemin de la)	L6-L7
Mare Saint-Martin (Chemin de la)	K8
Maréchal Leclerc (Rue du)	L7-M7
Martial Labbé (Rue)	L7
Martin Pêcheur (Rue du)	I7
Maurice Fias (Chemin du)	I7
Mésanges (Allée des)	I6-I7
Micieux (Cour)	I8
Miroir (Rond-Point du)	J8-I8
Mozart (Square)	J7
N	
Navigateurs (Bld des)	H6-H7-G7-G8
Nivele (Clos de la)	J9
O	
Obstacle d'eau (Allée de l')	K9
Oiselaire (Chemin de l')	I7
Palombière (Rue de la)	I7
Papillons (Sente des)	J7
Parc (Impasse du)	L6-L7
Pardix (Rue des)	I7
Petit Bourdon (Sente du)	J7
Planète Bleue (Allée de la)	I7
Pluviers (Chemin des)	I7
Poironnier (Chemin du)	J6-H6
Pontoise à Courdimanche (Chemin de)	K7
Pontoise à Meulan (Chemin de)	L7-L8
Président Barbicane (Allée du)	H7
Puisseux (Rue de)	K7-J7-J8-I8
Puits Mauu (Allée du)	J8-K8
R	
Raymond Berrivin (Rue)	L7
Rives (Clos des)	I8
Ronde (Chemin de)	K7
Roseaux (Chemin des)	I7-I8
Rosignol (Rue du)	I7
Ruban Fauve (Place du)	J7
S	
Sagy à Poissy (Chemin de)	K5-L5-L6
Sailancourt à Courdimanche	K5-K6
Sailancourt à Pontoise (Chemin rural)	J8
Saint-André (Allée de)	K7
Saint-Louis (Impasse)	L7
Sainte Apolline (Boulevard)	I6-I7-I8
Saulés (Clos des)	J7-J8
Saussaye (Clos de la)	J7
T	
Tourteraye (Chemin de la)	J7-J8
Trou Tonnerre (Rue du)	I7
V	
Vexin (Rue du)	K6-K7
Vieille Rue (Chemin de la)	L7-L8
Vieille Saint-Martin (Rue)	J8-K8
Vileneuve à Courdimanche (Chemin de la)	L8
Equipements	
Services publics et communaux	
Aire de jeux André Parrain	L7
Aire de jeux de la Bergeronnette	I6
Aire de jeux du champs d'Arthur	I7
Antenne Jeunes	J7
Centre de loisirs des Croizettes	I6-I7
Centre technique municipal	I6-I7
Gymnase Saint Apolline	J7
Hôtel de ville	L7
Maison de la Petite Enfance	L7
MELC	I7
Police municipale	L7
Services techniques	I6
Terrains de football	J6-J7
Tennis couverts	I8
Tennis André Parrain	L7
Terrain Multisports	J7
Autres équipements	
Bassin de la Louvière	I8
Château d'eau	K7
Cimetière	K6
Eglise Saint Martin	L7
Foyer rural	L7
Les Grands Jardins	K8-L8
Les jardins familiaux	L8
Commerces et santé	
Auto école	I7
Agence immobilière Ferralissimo	L7
Agence immobilière Solvino	L7
Bar-tabac «La Renaissance»	L7
Boulangerie «Virgile et Moi»	L7
Boulangerie «La Baguette dorée»	L7
Centre commercial de la Louvière	I7
Centre de secours et d'incendie	M6
Centre médical de la Louvière	I7
Clinique vétérinaire	I7
Pharmacie de la Louvière	I7
Etablissements scolaires	
Collège Saint Apolline	J7
École catholique Saint Louis	J7
Groupe scolaire André Parrain	L7
Groupe scolaire de la Louvière	I7
Groupe scolaire des Croizettes	I6-I7



- BUREAU 1**
HÔTEL DE VILLE
- BUREAU 2**
MAISON DE L'ÉDUCATION
DES LOISIRS ET DE LA
CULTURE
- BUREAU 3**
GROUPE SCOLAIRE
DES CROIZETTES
- BUREAU 4**
GYMNASSE SAINTE
APOLLINE
- BUREAU 5**
MAISON DE L'ÉDUCATION
DES LOISIRS ET DE LA
CULTURE

	Bâtiment administratif ou d'intérêt public		Abri
	Centre commercial, commerce		Parc de stationnement public
	Cimetière		Géométrie
	Espace boisé		Monument, site ou lieu remarquable
	Espace vert, parc, jardin		Eglise, chapelle
	Parc urbain		Stèle
	Étang, Complexe sportif		Terrain





**ARRETE n° 2021-293
portant modification du périmètre des bureaux de vote n°1 et n°2
de la commune de BERNES-SUR-OISE**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code électoral et notamment son article R.40 ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-305 du 22 août 2013 portant affectation des rues aux bureaux de vote de la commune de BERNES-SUR-OISE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-212 du 9 juin 2016 portant modification des noms des bureaux de vote n°1 et n°2 de la commune de BERNES-SUR-OISE ;

VU le courrier du 2 juillet 2021 du maire de BERNES-SUR-OISE sollicitant la modification du périmètre des bureaux de vote n°1 et n°2 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'affectation des rues aux bureaux de vote de la commune de BERNES-SUR-OISE est modifiée conformément aux tableaux et au plan annexés au présent arrêté.

Article 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune de BERNES-SUR-OISE s'établit comme suit :

- **Bureau n° 0001** – centralisateur - Salle des fêtes – 17 rue Verte
- **Bureau n° 0002** : Salle des fêtes – 17 rue Verte

La commune de BERNES-SUR-OISE est rattachée à l'arrondissement et aux circonscriptions électorales suivantes :

- Arrondissement de Pontoise
- Canton n° 14 - L'ISLE-ADAM
- Circonscription législative n° 1

Article 3 : Les arrêtés préfectoraux n°2013-305 du 22 août 2013, n°2016-212 du 9 juin 2016 susvisés sont abrogés.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de BERNES-SUR-OISE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.

Cergy-Pontoise, le 26 AOUT 2021

~~Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général~~

Maurice BARATE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BERNES-SUR-OISE

95340 VAL-D'OISE

Tél. : 01 34 70 03 11

Fax : 01 30 34 27 68

e-mail : mairie@bernes95.fr

Toute correspondance
est à adresser à Mr le Maire

DECOUPAGE ELECTORALE 2022

BUREAU 1		BUREAU 2	
Allée St Exupéry	24	Rue des Communes du Couchant	54
Place Guillaume Appolinaire	20	Chemin Pavé	16
Allée Paul Eluard	32	Rue du Val d'Oise	32
Rue Louis Aragon	74	Rue de Creil	141
Rue des Hayettes	97	Rue des écoles	14
Impasse Charles Peguy	29	Rue de l'église	42
Place Jacques Prévert	26	Rue des Fauvettes	31
Rue de l'Argillière	36	Rue de la Ferme Blanche	40
Rue de la Plante Renard	23	Rue du Grand Marais	42
Rue des Roncieux	43	Grande Rue	70
Rue des 22 Arpents	34	avenue de l'Ile de France	26
Route de Chambly	1	Rue Madame	34
Route de Clermont	49	Place de la Mairie	17
Place Jean Cocteau	17	Impasse des Mésanges	22
Rue des coquelicots	70	Rue de l'Oise	38
Rue des Myosotis	75	Rue des Quincelefts	40
Rue des Bleuets	23	Rue des Sansonnets	16
Rue des Boutons d'Or	37	Rue Verte	18
Impasse du Bel Air	10	Résidence des Acacias	76
Rue des Marguerites	51	Avenue de la Peupleraie	67
rue Jean Catelas	1	Résidence des Bergeronnettes	11
rue du Martin pêcheur	0	Chemin de Senlis	1
rue du Héron Cendré	0	Carrefour Georges Brassens	19
Rue Abel Gance	29	Route de Crouy	0
avenue des Bosquets	0	rue Joseph Desreumaux	0
TOTAL DES ELECTEURS	801	TOTAL DES ELECTEURS	867

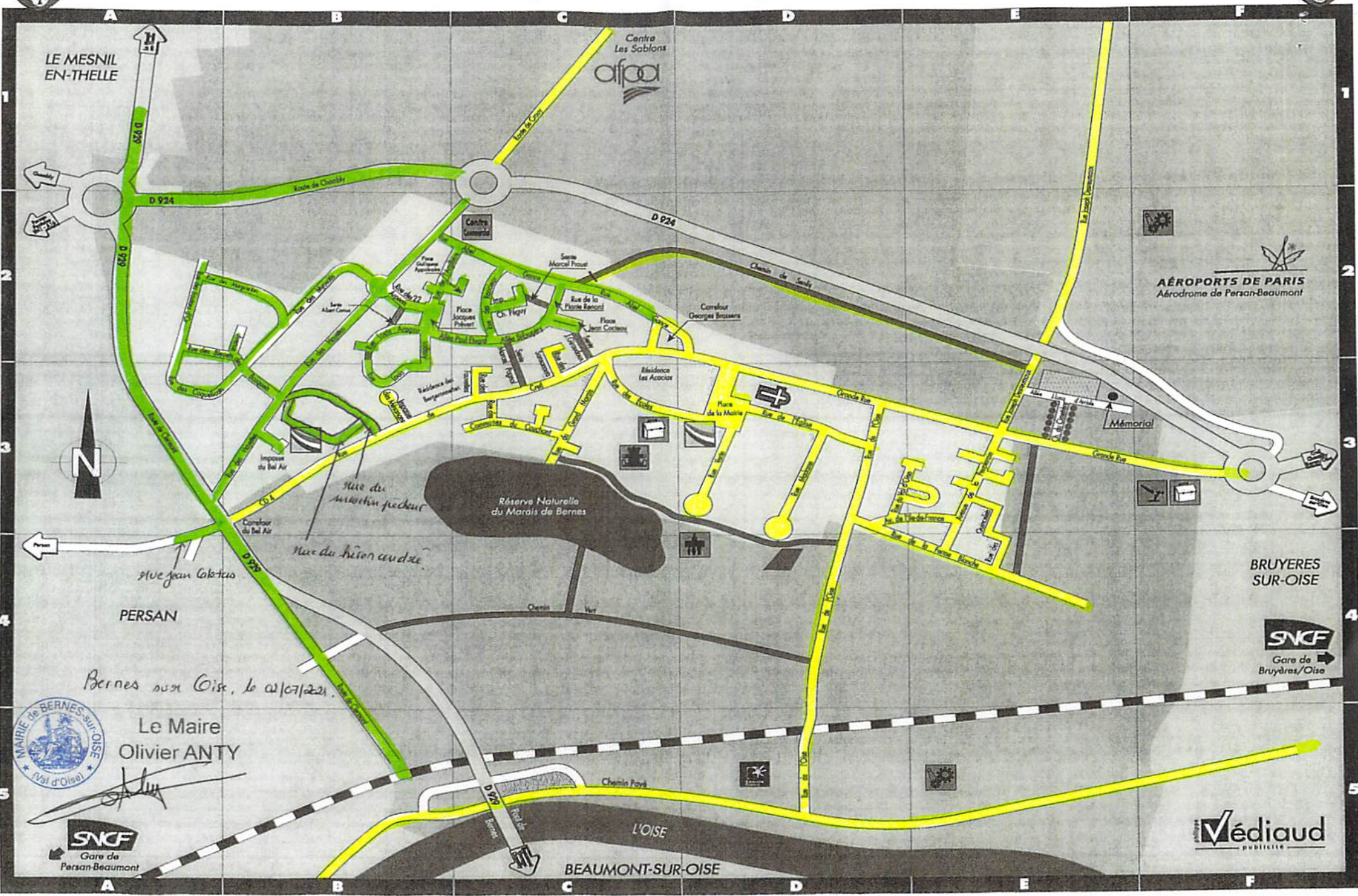
Bernes sur Oise, le 2 juillet 2021

Le Maire,



Olivier ANTY

BERNES-SUR-OISE



LE MESNIL EN-THELLE

Centre Les Sablons
afca

AÉROPORTS DE PARIS
Aérodrôme de Persan-Baumont

Réserve Naturelle du Marais de Bernes

BRUYERES SUR-OISE

SNCF
Gare de Bruyères/Oise

MAIRIE de BERNES-SUR-OISE
Val d'Oise
Le Maire
Olivier ANTY

SNCF
Gare de Persan-Baumont

MediAud
publicité

BEAUMONT-SUR-OISE



ARRETE n° 2021-296
portant modification de l'emplacement du bureau de vote n°2
de la commune de BESSANCOURT

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Electoral et notamment son article R.40 ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-176 du 24 juillet 2019 portant création d'un bureau de vote et fixant la liste des bureaux de vote de la commune de BESSANCOURT ;

VU le courrier du 5 juillet 2021 du maire de BESSANCOURT sollicitant le changement d'emplacement du bureau de vote n°2 ;

VU l'avis de la sous-préfecture d'Argenteuil en date du 16 août 2021 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'emplacement du bureau de vote n°2 de la commune de BESSANCOURT est transféré et fixé comme suit :

- Espace Marc Steckar – rue de l'Eglise

Article 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune de BESSANCOURT s'établit comme suit, conformément au plan annexé au présent arrêté :

- **Bureau n° 0001** : centralisateur - Salle des fêtes – place du 30 août
- **Bureau n° 0002** : Espace Marc Steckar – rue de l'Eglise
- **Bureau n° 0003** : Cantine école Lamartine – 3 avenue Lamartine
- **Bureau n° 0004** : Cantine école Saint Exupéry – chemin de la Station
- **Bureau n° 0005** : Cantine école Saint Exupéry – chemin de la Station
- **Bureau n° 0006** : Cantine école Simone Veil – place Malala Yousafzai

La commune de BESSANCOURT est rattachée à l'arrondissement et aux circonscriptions électorales suivantes :

- Arrondissement d'ARGENTEUIL
- Canton n° 19 : TAVERNY
- Circonscription législative n° 3

Article 3 : L'affectation des rues aux bureaux de vote demeure inchangée.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n° 2019-176 du 24 juillet 2019 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de BESSANCOURT, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.

Cergy-Pontoise, le 27 AOUT 2021

Pour le préfet,
Le secrétaire général
Maurice BARATE

Voies par Bureau du découpage

vendredi 27 août 2021

15:55:03

BUREAU DE VOTE	VOIE	LETTRE DEB.	LETTRE FIN	COTE	N° DEBUT	N° FIN
1 - BUREAU N°1	ALLEE DE LA GRILLE DU PARC	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	ALLÉE DU GRAND SENTIER	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	CHEMIN DE L'ISLE	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	CHEMIN DES BALICOTS	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	CHEMIN DES FONCEAUX	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	CHEMIN DES TRIQUETTES	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	CHEMIN DES TROUPIERS	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	CHEMIN DES VOLORANDS	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	CHEMIN DU MOULIN	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	GRANDE RUE	AAAA	ZZZZ	Impair	0	0
	HARAS ST JACQUES	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	PLACE DU 30 AOUT	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Résidence La Closeraie	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	RUE CARNOT	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	RUE DE VERDUN	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	RUE DE VILLIERS ADAM	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	RUE DES FONTENETTES	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	RUE DES GAUDELAINES	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	RUE DES ROUGES TERRES	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	RUE DU CHÂTEAU	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	RUE MADAME	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	RUE SAINT PROTAIS	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0

BUREAU DE VOTE	VOIE	LETTRE DEB.	LETTRE FIN	COTE	N° DEBUT	N° FIN
	RUELLE FAYET	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	RUELLE SAINT PROTAIS	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	SENTE DES BUTTES	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	SENTE DES FONCEAUX	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	SENTE DES MENOUES	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	SENTE DES ROUGES TERRES	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	SENTE DU BOUT DU BANC	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	SENTE DU CLOS	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	SENTE DU MILIEU DES FONTENETES	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0

BUREAU DE VOTE 2 - BUREAU N°2	VOIE	LETTRE DEB.	LETTRE FIN	COTE	N° DEBUT	N° FIN
	ALLEE DE LA TOUR STE ANNE	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	ALLEE DU VERGER	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	ALLEE MARY CASSATT	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	BASE AERIENNE 921	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	CH LA FONTAINE DES COURGENT	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	CHEMIN DE LA CROIX DE L'ACHEVE	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	CHEMIN DES CHAMPS BOISSONS	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	CHEMIN DES CHATRIS	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	CHEMIN DES PRES HAUTS	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	CHEMIN DES RACORDIERES	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	GRANDE RUE	AAAA	ZZZZ	Pair	0	0
	IMPASSE DE L'ECOLE	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	IMPASSE DES COURGENTS	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	IMPASSE DU COUVENT	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	ROUTE DE BETHEMONT	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	RUE DE L'ECOLE	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	RUE DE L'EST	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	RUE DE TAVERNY	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	RUE DES COURGENTS	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
		AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	RUE DES MALADANTS	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	RUE DU HAUT TERTRE	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	RUE MARY CASSATT	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0

BUREAU DE VOTE	VOIE	LETTRE DEB.	LETTRE FIN	COTE	N° DEBUT	N° FIN
	RUE PROPHETE	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	RUE SAINT GERVAIS	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	RUELLE MERCIER	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	SENTE DE LA CROIX PICHELEUX	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	SENTE DES CARRIERES	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	SENTE DES CHAMPS BOISSONS	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	SENTE DES COURGENTS	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	SENTE DES GAUDICHETS	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	STE DU HAUT DES CHAMPS BOISSON	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0

BUREAU DE VOTE	VOIE	LETTRE DEB.	LETTRE FIN	COTE	N° DEBUT	N° FIN
3 - BUREAU N°3	ALLEE BLANCHE DE CASTILLE	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	ALLEE CAMILLE COROT	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	AVENUE ALBERT PETIT	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	AVENUE CHARLES DE GAULLE	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	AVENUE DE COURSALES	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	AVENUE DE MAUBUISSON	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	AVENUE DES COUPILLERS	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	AVENUE DES MALAIS	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	AVENUE DES TITOUS	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	AVENUE JEAN BAPTISTE GARNIER	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	AVENUE LAMARTINE	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	CHEMIN DES TITOUS	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	CHEMIN D'HERBLAY	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	CLOS DE BESSANCOURT	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	COLLEGE MAUBUISSON	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	IMPASSE DES TITOUS	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	LE CLOS DE BESSANCOURT	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	SQUARE BEQUET	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0

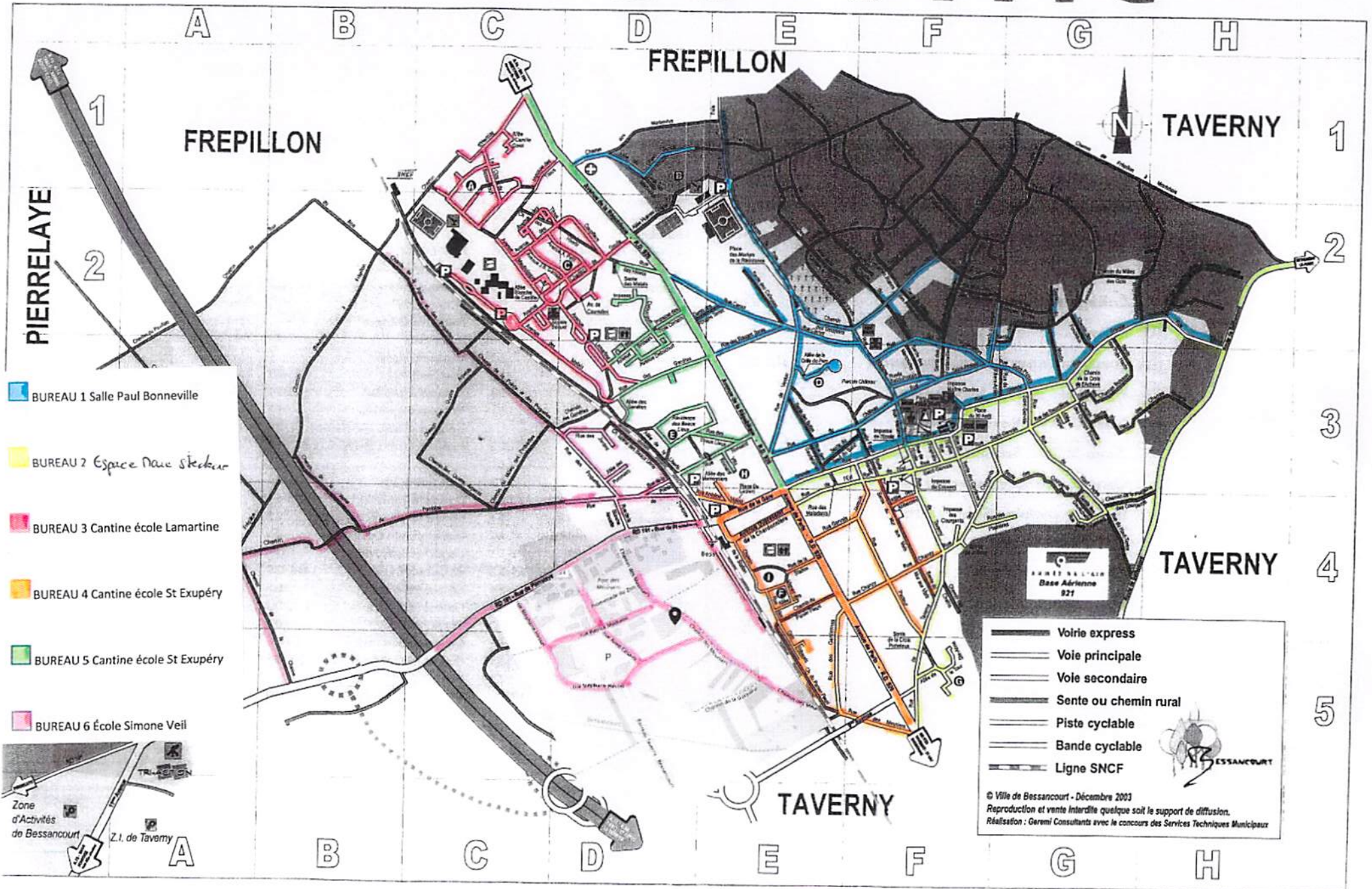
BUREAU DE VOTE 4 - BUREAU N°4	VOIE	LETTRE DEB.	LETTRE FIN	COTE	N° DEBUT	N° FIN
	ALLEE DES ABBESSES	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	ALLEE DES MARRONNIERS	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	ALLEE DES VIGNES	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	AVENUE DE PARIS	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	AVENUE DUPRESSOIR	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	CHEMIN DE LA STATION	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	CHEMIN DU PANIER FLEURI	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Chez Mme AUBERT Sonia	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	RUE ANTOINE VOLLON	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	RUE CHANZY	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	RUE DE LA GARE	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	RUE DE LA STATION	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	RUE DES ABBESSES	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	RUE DES CLOS RIBAUDS	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	RUE DES GENDARMES	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	RUE DES MEUNIERES	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	RUE GERVAIS JACQUIN	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	RUE PASTEUR	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	SENTE DU MUR AUX VIELS	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0

BUREAU DE VOTE	VOIE	LETTRE DEB.	LETTRE FIN	COTE	N° DEBUT	N° FIN
5 - BUREAU N°5	ALLEE DES GENÊTES	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	AVENUE DEBUCOURT	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	AVENUE DES BROSSES	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	CHEMIN DES HIVETS	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	IMPASSE DEBUCOURT	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	IMPASSE DES TROIS CORNETS	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	RESIDENCE LES BEAUX LIEUX	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	RUE DES BEAUX LIEUX	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	RUE DES GENETES	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	RUE DES HIVETS	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	RUE GEORGES MELIES	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	RUE RONSARD	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	SENTE DES MALAIS	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	VILLA RONSARD	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0

BUREAU DE VOTE 6 - BUREAU N°6	VOIE	LETTRE DEB.	LETTRE FIN	COTE	N° DEBUT	N° FIN
	ALLEE DES JARDINS	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	ALLEE DES POMMIERS	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	BESSANCOURT	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	Chemin de la Chasse	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	CHEMIN DE L'EMISSAIRE	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	CHEMIN DE PONTOISE	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	CHEMIN DES BEAUX LIONS	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	CHEMIN DES MEUNIER	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	CHEMIN DES POQUETTES	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	CHEMIN LATERAL DES BEAUX LIONS	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	CHEMIN SAINT PRIX	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	PLACE MALALA YOUSAFZAÏ	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	PROMENADE DE ZÉ	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	RUE AIME CESAIRE	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	RUE DE BEAUCHAMP	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	RUE DE LA BLANCHE ALOUETTE	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	RUE DE LA POINTE	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	RUE DE PIERRELAYE	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	RUE DE PONTOISE	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	RUE DES JARDINS	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	RUE DES POQUETTES	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	RUE MARIE CURIE	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	RUE NELSON MANDELA	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0

BUREAU DE VOTE	VOIE	LETTRE DEB.	LETTRE FIN	COTE	N° DEBUT	N° FIN
	RUE PATRICK MODIANO	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	RUE SAO JOAO DA PESQUEIRA	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	RUE SHIRIN EBADI	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	RUE STEPHANE HESSEL	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0
	SENTE DE ZÉ	AAAA	ZZZZ	LES DEUX	0	0

Plan de Ville



PIERRELAYE

FREPILLON

FREPILLON

TAVERNY

TAVERNY

TAVERNY

- BUREAU 1 Salle Paul Bonneville
- BUREAU 2 Espace Nave Söderker
- BUREAU 3 Cantine école Lamartine
- BUREAU 4 Cantine école St Exupéry
- BUREAU 5 Cantine école St Exupéry
- BUREAU 6 École Simone Veil

- Voie express
- Voie principale
- Voie secondaire
- Sente ou chemin rural
- Piste cyclable
- Bande cyclable
- Ligne SNCF

© Ville de Bessancourt - Décembre 2003
 Reproduction et vente interdite quelque soit le support de diffusion.
 Réalisation : Geremi Consultants avec le concours des Services Techniques Municipaux



**ARRETE n° 2021-297
portant modification de l'emplacement du bureau de vote n°8
et modification du périmètre du bureau de vote n°3
de la commune de VAUREAL**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code électoral et notamment son article R.40 ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-261 du 20 juillet 2016 portant création de deux bureaux de vote et fixant la liste des bureaux de vote sur la commune de VAUREAL ;

VU le courrier du 25 août 2021 du maire de VAUREAL sollicitant le changement d'emplacement du bureau de vote n°8 et la modification du périmètre du bureau de vote n°3 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'emplacement du bureau de vote n°8 de la commune de VAUREAL est transféré et fixé comme suit :

- Centre socioculturel « Agora » - salle polyvalente – place des Amoureux

Article 2 : L'affectation des rues au bureau de vote n°3 de la commune de VAUREAL est modifiée conformément au tableau et au plan annexés au présent arrêté.

Article 3 : La répartition des bureaux de vote de la commune de VAUREAL s'établit comme suit :

- **Bureau n° 0001** – centralisateur – Hôtel de Ville – place du Coeur battant
- **Bureau n° 0002** : Groupe scolaire des Moissons – rue de la Gerbe d'Or
- **Bureau n° 0003** : Groupe scolaire des Sablons – avenue Jules Vallès
- **Bureau n° 0004** : Bibliothèque des Dames Gilles – boulevard de l'Oise
- **Bureau n° 0005** : Maison Vallerand – rue de l'ancienne Mairie

- **Bureau n° 0006** : Groupe scolaire Allée couverte – avenue Gavroche
- **Bureau n° 0007** : Groupe scolaire des Goues – square de l'école buissonnière
- **Bureau n° 0008** : Centre socioculturel « Agora » - salle polyvalente – place des Amoureux
- **Bureau n° 0009** : Groupe scolaire des Hauts Toupets – chemin des Hauts Toupets
- **Bureau n° 0010** : Groupe scolaire de la Siaule - maternelle – mail de l'Étincelle
- **Bureau n° 0011** : Groupe scolaire de la Siaule - élémentaire – mail de l'Étincelle
- **Bureau n° 0012** : Groupe scolaire des Boulingrins – avenue Simone Signoret

La commune de VAUREAL est rattachée à l'arrondissement et aux circonscriptions électorales suivantes :

- Arrondissement de PONTOISE
- Canton n° 20 - VAUREAL
- Circonscription législative n° 10

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2016-261 du 20 juillet 2016 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de VAUREAL, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.

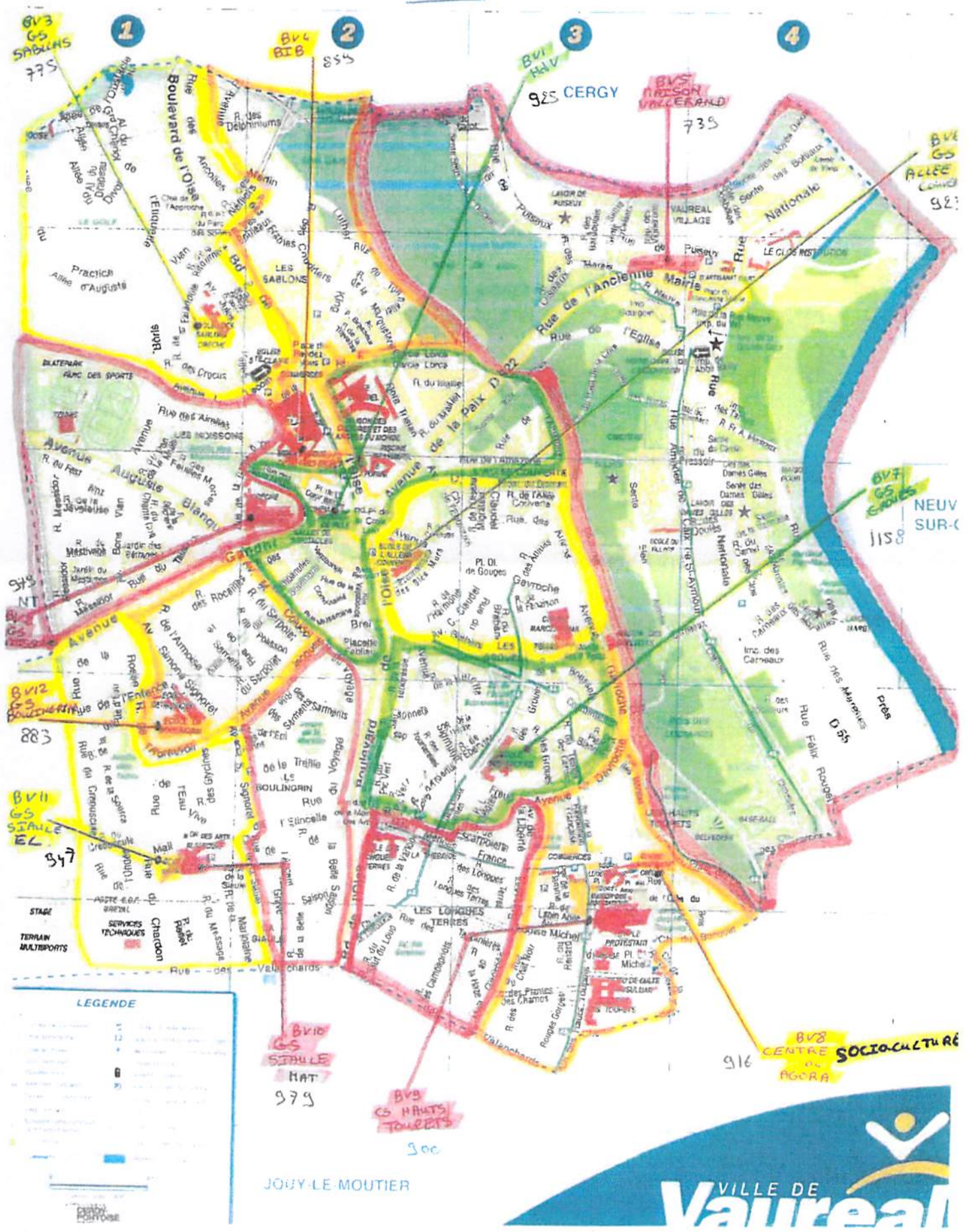
Cergy-Pontoise, le **27 AOUT 2021**

Pour le préfet,
Le secrétaire général


Maurice BARATE

Plan de Vaureal

2021



JOYE LE MOUTIER



BV par nom de rues

BV 1	BV 2		BV 3
Hôtel de Ville <i>1 place du Cœur Battant</i>	GS Les Moissons <i>Rue de la Gerbe d'Or</i>		GS Les Sablons <i>Avenue Jules Vallès</i>
Rue de l'Amazone	Avenue Auguste Blanqui		Rue des Ancolies
Rue des Campanules	Rue de la Bûcherie		Clos de l'Approche
Place du Cœur Battant	Rue du Chante Coq		Allée d'Augusta
Rue de la Convivialité	Rue du Fest Noz		Rue des Crocus
Placette du Fabliau	Rue des Feuilles Mortes		Allée du Divot
Avenue Gandhi	Rue de la Gerbe d'Or à partir du 16 (côté pair) et du 19 (côté impair)		Allée du Drapeau
Avenue Federico Garcia Lorca	Rue de la Javeleuse		Allée de l'Etiquette
Rue des Jours Heureux	Rue Messidor		Rue de la Farandole
Rue du Maillet	Rue du Mestivage		Avenue Louis Lecoin
Rue Musardine	Rue du Pas de la Mule		Rue des Néfliers
Avenue de la Paix	Rue du Taillandier		Allée de l'Obstacle d'Eau
Avenue Flora Tristan	Avenue Boris Vian		Allée du Practice
Rue Vagabonde			Rue de la Ritournelle
Avenue Jacques Brel du 1 au 23			Avenue Jules Vallès
			Avenue Boris Vian
			Boulevard de l'Oise 2 à 98
			Rue des Airelles Rue Agnès Varda (création en cours)
BV 4	BV 5		BV 6
La Bibliotheque <i>Boulevard de l'Oise</i>	Maison Vallerand <i>Rue de l'Ancienne Mairie</i>		GS L'Allée Couverte <i>Avenue Gavroche</i>
Rue des Bouleaux	Impasse de l'Abbé Bailly	Rue des Marais	Rue de l'Allée Couverte
Avenue Pierre Brasseur	Sente des Marettes	Rue des Marettes	Rue des Aulnes
Rue des Coudriers	Impasse Grande Cours	Rue François André Michaux	Rue du Brabant
Rue des Delphiniums	Sente Bien Aimée	Rue Nationale	Avenue Camille Claudel
Rue des Erables	Impasse Bourgoin	Rue Neuve	Rue de la Cueillette
Avenue Martin Luther King	Rue Am. Caix de St-Aymour	Allée des oiseaux	Rue de la Fenaison
Rue de la Marqueterie	Rue du Canal	Sente Perrin	Avenue Gavroche à partir du 32 (côté pair) et du 47 (côté impair)
Rue de la Sérénade	Impasse des Carneaux	Rue des Prés	Rue de l'Harmonie
Rue du Tonnelier	Rue des Carneaux	Rue de Puiseux	Boulevard de l'Oise du 1 au 117 et de 100 à 9998
Rue de la Gerbe d'Or du 1 au 17 et du 2 au 14	Rue des Clos	Rue Félix Rouget	Rue de l'Oiseau Migrateur
Rue des Peupliers	Chemin des Closbilles	Ruelle de la Rue Neuve	Promenade des Blés Murs
Boulevard de l'Oise de 1 à 97	Rue des Dames Gilles	Impasse des Tartres	Rue du Solstice
	Rue des Doulès	Impasse du Val	
	Rue de l'Eglise	Sente de la Vannelle	
	Rue des Laboureurs	Impasse des Vignerons	
	Rue de l'Ancienne Mairie	Les Gats	

	Côte des Carneaux	Rue de la Vanelle	
BV 7	BV 8		BV 9
GS Les Groues <i>Square de l'Ecole Buissonnière</i>	Centre Socioculturel - l'Agora <i>Place des Amoureux</i>		GS des Hauts Toupets <i>Chemin des Hauts Toupets</i>
Chemin de Courdimanche	Rue du Chat Noir	Mail Georges Brassens	
Rue Louis Delgrès	Passage de la Flamme	Rue des Campagnols	
Chemin des Deux Ecoles	Avenue Gavroche du 1 au 45 et du 2 au 30	Rue de l'Escarpolette	
Square de l'Ecole Buissonnière	Chemin des Hauts Toupets	Rue de la Haze	
Rue de l'Epervier	Rue du Lapin Agile	Avenue de la Liberté	
Avenue Sigmund Freud	Place des Marchands	Rue des Longues Terres	
Rue des Groues	Place Louise Michel	Mail Mendès France du 2 au 20 et à partir du 119 (côté impair)	
Rue de la Hulotte	Mail Mendès France à partir du 9 (côté impair) et du 22 (côté pair)	Boulevard de l'Oise de 119 à 9999	
Rue des Longs Arpents	Avenue Louise Michel	Rue du Saut du Loup	
Rue du Pic Vert	Rue des Morilles	Rue des Taupinières	
Rue des Pierres Blanches	Rue de l'Orée du Bois	Rue de la Varlope	
Placette des Quatre Vents	Rue du Renard		
Rue des Sansonnets	Avenue de la Révolution Française		
Rue du Temps des Cerises	Rue des Rouges Gorges		
Rue de la Tendresse			
Rue des Tourterelles			
Rue de la Boussole			
BV 10	BV 11	BV 12	
GS de la Siaule Mater. <i>Mail de l'Etincelle</i>	GS de la Siaule Elém. <i>Mail de l'Etincelle</i>	GS le Boulingrin <i>Avenue Simone Signoret</i>	
Rue de l'Accent Grave	Rue du Crépuscule	Rue de l'Abreuvoir	
Rue de la Belle Saison	Rue de l'Eau Vive	Rue de l'Armoise	
Chemin de la Siaule	Rue de l'Enfance	Avenue Jacques Brel à partir du 25 (côté impair)	
Rue de la Treille	Mail de l'Etincelle	Avenue Michel Colucci	
Rue du Voyage	Rue de la Marjolaine	Rue des Glycines	
Rue des Sarments	Rue du Message	Rue du Polisson	
Rue des Grillons	Rue de l'Ondée	Rue des Rocailles	
	Rue du Reflet	Rue du Serpolet	
	Rue de la Rosée	Rue de la Sarriette	
	Rue de la Source	Avenue Simone Signoret	
	Rue de la Goutte d'Eau		
	Rue de la Bardane		



**ARRÊTÉ n° 2021 - 299
fixant la liste des bureaux de vote de la commune d'ENNERY**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 1993 fixant la liste des bureaux de vote sur la commune d'Ennery ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-060 du 19 avril 2016 portant modification de l'adresse du bureau de vote n°1 de la commune d'Ennery;

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle s'est glissée lors de la rédaction de l'arrêté préfectoral n° 2016-060 du 19 avril 2016 susvisé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La répartition des bureaux de vote de la commune d'Ennery ainsi que l'affectation des rues de la commune aux bureaux de vote s'établit comme suit, conformément au plan annexé au présent arrêté :

- Bureau n° 0001 – centralisateur : Mairie - Salle des mariages – Place Rendu
- Bureau n° 0002 : groupe scolaire École Maternelle – Rue Charpentier

La commune d'Ennery est rattachée à l'arrondissement et aux circonscriptions électorales suivantes :

- Arrondissement de PONTOISE
- Canton n° 16 – PONTOISE
- Circonscription législative n° 1

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire d'ENNERY, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.

Cergy-Pontoise, le 26 août 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Maurice BARATE



**ARRETE n° 2021-300
portant modification de l'emplacement du bureau de vote unique
de la commune de SAINT-CLAIR-SUR-EPTE**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Electoral et notamment son article R.40 ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 août 1948 fixant l'emplacement du bureau de vote unique de la commune de SAINT-CLAIR-SUR-EPTE ;

VU le courrier du 24 juillet 2021 du maire de SAINT-CLAIR-SUR-EPTE sollicitant le changement d'emplacement du bureau de vote unique situé à la Mairie – 5 place Rollon ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'emplacement du bureau de vote unique de la commune de SAINT-CLAIR-SUR-EPTE est transféré et fixé comme suit :

- Salle des fêtes communale – rue de l'Ermitage

La commune de SAINT-CLAIR-SUR-EPTE est rattachée à l'arrondissement et aux circonscriptions électorales suivantes :

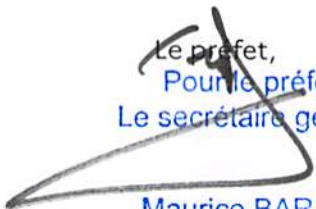
- Arrondissement de PONTOISE
- Canton n° 20 - VAUREAL
- Circonscription législative n° 1

Article 2 : L'affectation des rues au bureau de vote demeure inchangée.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 5 août 1948 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de SAINT-CLAIR-SUR-EPTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.

Cergy-Pontoise, le **27 AOUT 2021**


Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général

Maurice BARATE

SAINT-CLAIR SUR EPTE





**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n°2021-16516

Modifiant la composition de la formation spécialisée « sites et paysages »
de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 341-16, R. 341-16 à R. 341-25 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 9 ;

VU l'arrêté préfectoral n°15 148 du 25 mars 2019 modifié, portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n°15 227 du 6 mai 2019 portant renouvellement de la composition de la formation spécialisée « sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU la délibération du conseil départemental du Val-d'Oise du 9 juillet 2021 proposant ses nouveaux représentants ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, par conséquent, de modifier la composition du collège des collectivités territoriales de la formation spécialisée « sites et paysages » de la CDNPS ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la formation spécialisée « sites et paysages » de la CDNPS est modifiée comme suit :

La formation spécialisée « sites et paysages » de la CDNPS est composée de vingt-et-un membres. Elle est présidée par le préfet ou son représentant et composée de quatre collèges de cinq membres chacun :

Collège des représentants des services de l'État :

- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT IDF) ou son représentant ;
- le chef de l'unité départementale de la direction régionale des affaires culturelles (UD-DRAC) ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise (DDT95) ou son représentant

- le chef du service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement de la DDT95 ou son représentant ;
- le directeur régional des affaires culturelles (DRAC) ou son représentant ;

Collège des collectivités territoriales	Titulaires	Suppléants
Conseil départemental	Mme Céline VILLECOURT	M. Paul DUBRAY
Conseil départemental	M. Morgan TOUBOUL	M. Julien BACHARD
Maire Vétheuil – Maire Haravilliers	Mme Dominique HERPIN-POULENAT	M. Michel RAZAFIMBELO
Maire St Cyr-en-Arthies – Maire Bessancourt	Mme Martine PANTIC	M. Jean-Christophe POULET
Communauté de communes Vexin Centre -	M. Denis SARGERET	M. Alain GOUJON

Collège des personnalités qualifiées	Titulaires	Suppléants
Association Val-d'Oise Environnement	M. Philippe BEC	Mme Marie-Hélène MELO
Association « Les Amis de la Terre »	Mme Joan FENET	M. Jean-François PATINGRE
Association « Les Amis du Vexin »	M. Étienne DE MAGNITOT	M. Xavier BOGGIO
Association « Sauvegarde Vexin Sausseron »	M. Daniel AMIOT	Mme Françoise GERMAIN
Fédération du Val-d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. François BERGER	M. Xavier RETY

Collège des personnes compétentes	Titulaires	Suppléants
Chambre d'agriculture de région Île-de-France	M. Antoine BEHOT	Mme Nathalie PRIEUR
Parc naturel régional du Vexin français	M. Jean LORINE	M. Michel RAYROLE
Parc naturel régional Oise-Pays-de-France	M. Jacques RENAUD	Mme Paule LAMOTTE
Architecte	M. Patrick TERRIER	M. Thierry PARINAUD
Architecte paysagiste	Mme Sonia LAAGE	Mme Vanessa DAGONET

Lorsque la CDNPS est consultée sur un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent en application du décret 2017-81 du 26 janvier 2017, notamment à l'article 4, le 4^e collège de la formation dites des « sites et paysages » est alors composé comme suit :

Collège des personnes compétentes	Titulaires	Suppléants
Chambre d'agriculture de région Île-de-France	M. Antoine BEHOT	Mme Nathalie PRIEUR
Parc naturel régional du Vexin français	M. Jean LORINE	M. Michel RAYROLE

France énergie éolienne / syndicat des énergies renouvelables	M. Vincent MASUREEL	M. Paul DUCLOS
Architecte	M. Patrick TERRIER	M. Thierry PARINAUD
Architecte paysagiste	Mme Sonia LAAGE	Mme Vanessa DAGONET

Article 2 : Les membres nouvellement désignés sont nommés pour la période à courir, soit jusqu'au 25 mars 2022.

Article 3 : Sauf urgence, les membres de la formation reçoivent cinq jours au moins avant la date de la réunion une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Article 4 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la formation délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La formation se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 5 : La formation peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres titulaires et suppléants de la formation spécialisée « sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 26 AOUT 2021

Le préfet,

 Amaury de SAINT-QUENTIN



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n°2021-16517

Modifiant la composition de la formation spécialisée « publicité »
de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 341-16, R. 341-16 à R. 341-25 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 9 ;

VU l'arrêté préfectoral n°15 148 du 25 mars 2019 modifié, portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n°15 151 du 25 mars 2019 portant renouvellement de la composition de la formation spécialisée « publicité » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU la délibération du conseil départemental du Val-d'Oise du 9 juillet 2021 proposant ses nouveaux représentants ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, par conséquent, de modifier la composition du collège des collectivités territoriales de la formation spécialisée « publicité » de la CDNPS ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la formation spécialisée « publicité » de la CDNPS est modifiée comme suit :

La formation spécialisée « publicité » de la CDNPS est composée de treize membres. Elle est présidée par le préfet ou son représentant et composée de quatre collèges de trois membres chacun :

Collège des représentants des services de l'État :

– le directeur régional et interdépartemental de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT IDF) ou son représentant ;

- le chef de l'unité départementale de la direction régionale des affaires culturelles (UD-DRAC) ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise (DDT95) ou son représentant ;

Collège des collectivités territoriales	Titulaires	Suppléants
Conseil Départemental	M. Anthony ARCIERO	M. Pierre-Edouard EON
Maire de Villiers-Adam – Maire de Vétheuil	M. Bruno MACE	Mme Dominique HERPIN-POULENAT
Conseiller communautaire de la CC Vexin Centre - conseiller communautaire de la CC Pays de France	M. Michel RAZAFIMBELO	Mme. Marie-Christine DIARRA

Collège des personnalités qualifiées	Titulaires	Suppléants
Association Val-d'Oise Environnement	M. Philippe BEC	Mme Marie-Hélène MELO
Parc naturel régional Oise-Pays de France	M. Jacques RENAUD	Mme Paule LAMOTTE
Parc naturel régional du Vexin français	M. Jean LORINE	M. Michel RAYROLE

Collège des personnes compétentes	Titulaires	Suppléants
UPE	M. Laurent MAZAURY	M. Thierry BERLANDA
UPE	M. Thierry COURRAULT	M. Valentin GOURDON
SYNAFEL	M. Amaury SIMON	N.C

Article 2 : Les membres nouvellement désignés sont nommés pour la période à courir, soit jusqu'au 25 mars 2022.

Article 3 : Sauf urgence, les membres de la formation reçoivent cinq jours au moins avant la date de la réunion une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Article 4 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la formation délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La formation se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 5 : Le maire de la commune sur le territoire de laquelle un règlement local de publicité (RLP) est projeté est invité à siéger à la séance et a sur celui-ci, voix délibérative.


Article 6 : La formation peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres titulaires et suppléants de la formation spécialisée « publicité » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 26 AOUT 2021

Le préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n°2021-16518

Modifiant la composition de la formation spécialisée « nature »
de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 341-16, R. 341-16 à R. 341-25 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 9 ;

VU l'arrêté préfectoral n°15 148 du 25 mars 2019 modifié, portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n°15 154 du 25 mars 2019 portant renouvellement de la composition de la formation spécialisée « nature » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU la délibération du conseil départemental du Val-d'Oise du 9 juillet 2021 proposant ses nouveaux représentants ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, par conséquent, de modifier la composition du collège des collectivités territoriales de la formation spécialisée « nature » de la CDNPS ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la formation spécialisée « nature » de la CDNPS est modifiée comme suit :

La formation spécialisée « nature » de la CDNPS est composée de dix-sept membres. Elle est présidée par le préfet ou son représentant et composée de quatre collèges de quatre membres chacun :

Collège des représentants des services de l'État :

– le directeur régional et interdépartemental de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT IDF) ou son représentant ;

- le chef de l'unité départementale de la direction régionale des affaires culturelles (UD-DRAC) ;
- le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise (DDT95) ou son représentant ;
- le directeur de l'office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant.

Collège des collectivités territoriales	Titulaires	Suppléants
Conseil Départemental	Mme Céline VILLECOURT	M. Julien BACHARD
Mairie de Vétheuil – Mairie de Saint-Cyr-en-Arthies	Mme Dominique HERPIN-POULENAT	Mme Martine PANTIC
Mairie de Bessancourt – Maire de Théméricourt	M. Jean-Christophe POULET	M. Denis SARGERET
Communauté de communes CC Vexin Val de Seine – Maire de Montlignon	M. Jean-François RENARD	M. Alain GOUJON

Collège des personnalités qualifiées	Titulaires	Suppléants
Association « Les Amis de la Terre »	M. Bernard VAUVELLE	M. Thierry AVRAMOGLU
Association « Sauvegarde Vexin Sausseron »	M. Daniel AMIOT	Mme Françoise GERMAIN
Parc naturel régional Oise Pays de France	M. Jacques RENAUD	Mme Paule LAMOTTE
Parc naturel régional du Vexin français	M. Jean LORINE	M. Michel RAYROLE

Collège des personnes compétentes	Titulaires	Suppléants
Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs d'Île-de-France	M. Étienne DE MAGNITOT	M. Olivier POTIN
Syndicat départemental du Val-d'Oise de la fédération française de spéléologie / expert faune et flore	M. Pierre BANCEL	M. Nicolas GALAND
Mammologue	M. Jean-Luc BARRAILLER	N.C
mycologue	M. Daniel MAUREL	Mme Catherine TOMASI

Article 2 : Les membres nouvellement désignés sont nommés pour la période à courir, soit jusqu'au 25 mars 2022.

Article 3 : Sauf urgence, les membres de la formation reçoivent cinq jours au moins avant la date de la réunion une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Article 4 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la formation délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La formation se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 5 : La formation peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres titulaires et suppléants de la formation spécialisée « nature » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 26 AOUT 2021

Le préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n°2021-16519

Modifiant la composition de la formation spécialisée « carrières »
de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 341-16, R. 341-16 à R. 341-25 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 9 ;

VU l'arrêté préfectoral n°15 148 du 25 mars 2019 modifié, portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n°15 228 du 6 mai 2019 portant renouvellement de la composition de la formation spécialisée « carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU la délibération du conseil départemental du Val-d'Oise du 9 juillet 2021 proposant ses nouveaux représentants ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, par conséquent, de modifier la composition du collège des collectivités territoriales de la formation spécialisée « carrières » de la CDNPS;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la formation spécialisée « carrières » de la CDNPS est modifiée comme suit :

La formation spécialisée « carrières » de la CDNPS est composée de dix-sept membres. Elle est présidée par le préfet ou son représentant et composée de quatre collèges de quatre membres chacun :

Collège des représentants des services de l'État :

- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT IDF) ou son représentant ;
- le chef de l'unité départementale de la direction régionale des affaires culturelles (UD-DRAC) ou son représentant ;

- le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise (DDT95) ou son représentant ;
- le directeur départemental de la protection des populations (DDPP) ou son représentant.

Collège des collectivités territoriales	Titulaires	Suppléants
Conseil départemental	M. Alexandre PUEYO	M. Patrice ROBIN
Conseil départemental	M. Pierre-Edouard EON	M. Morgan TOUBOUL
Mairie de Saint-Prix – Conseillère municipale déléguée de Pontoise	Mme Céline VILLECOURT	Mme Céline ALVES-PINTO
Communauté commune Vallée de l'Oise et des 3 forêts – Conseillère communautaire de la CC Vexin Val de Seine	M. Pierre Édouard EON	Mme Capucine FAIVRE

Collège des personnalités qualifiées	Titulaires	Suppléants
Association "Val-d'Oise Environnement "	M. Philippe BEC	Mme Marie-Hélène MELO
Association "Les Amis de la Terre "	M. Jean-François PATINGRE	Mme Joan FENET
Parc naturel régional Oise-Pays de France	M. Jacques RENAUD	Mme Paule LAMOTTE
Chambre d'agriculture de région Île-de-France	M. Antoine BEHOT	Mme Nathalie PRIEUR

Collège des personnes compétentes	Titulaires	Suppléants
Exploitant de carrières	M. Gilles BOUCHET	Mme Blandine REVEST
Exploitant de carrières	M. Laurent JOFFRE	M. Jacques de MOUSTIER
Utilisateur de matériaux	M. Albert ZAMUNER	M. Fabien VAN MOORLEGHEM
Utilisateur de matériaux	M. Lionel RAYMOND	M. Renaud BOUCHERAT

Article 2 : Les membres nouvellement désignés sont nommés pour la période à courir, soit jusqu'au 25 mars 2022.

Article 3 : Sauf urgence, les membres de la formation reçoivent cinq jours au moins avant la date de la réunion une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Article 4 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la formation délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La formation se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 5 : Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

Article 6 : La formation peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres titulaires et suppléants de la formation spécialisée « carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 26 AOUT 2021

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n°2021-16520

Modifiant la composition de la formation spécialisée « faune sauvage captive »
de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 341-16, R. 341-16 à R. 341-25 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 9 ;

VU l'arrêté préfectoral n°15 148 du 25 mars 2019 modifié, portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n°15 152 du 25 mars 2019 portant renouvellement de la composition de la formation spécialisée « faune sauvage captive » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU la délibération du conseil départemental du Val-d'Oise du 9 juillet 2021 proposant ses nouveaux représentants ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, par conséquent, de modifier la composition du collège des collectivités territoriales de la formation spécialisée « faune sauvage captive » de la CDNPS ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition de la formation spécialisée « faune sauvage captive » de la CDNPS est modifiée comme suit :

La formation spécialisée « faune sauvage captive » de la CDNPS est composée de treize membres. Elle est présidée par le préfet ou son représentant et composée de quatre collèges de trois membres chacun :

Collège des représentants des services de l'État :

- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT IDF) ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise (DDT95) ou son représentant ;
- le directeur départemental de la protection des populations (DDPP) ou son représentant.

Collège des collectivités territoriales	Titulaires	Suppléants
Conseil Départemental	Mme Sabrina ECARD	M. Noellie PLELAN
Maire de Bouqueval – Maire de Villiers-Adam	M. Francis MALLARD	M. Bruno MACE
Conseiller communautaire de la CC Vexin Val de Seine – Conseiller communautaire de la CC Vexin Val de Seine	M. Denys de MAGNITOT	Mme Dominique HERPIN-POULENAT

Collège des personnalités qualifiées	Titulaires	Suppléants
Vétérinaires	Docteur Véronique MENTRE	Docteur Cécile BERNHARD
Herpétologiste / Entomologiste	M. Albert HALIMI	M. Dominique ADES
Fédération du Val-d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. Xavier RETY	M. François BERGER

Collège des personnes compétentes	Titulaires	Suppléants
Conservatoire des animaux en voie d'extinction/mammalogie	M. Benoît VISEUX	Docteur Florence OLLIVET-COURTOIS
Vente en aquariologie	M. David MORINI	N.C
Vente en animalerie (Société Truffaut)	M. Olivier KENAIP	N.C

Article 2 : Les membres nouvellement désignés sont nommés pour la période à courir, soit jusqu'au 25 mars 2022.

Article 3 : Sauf urgence, les membres de la formation reçoivent cinq jours au moins avant la date de la réunion une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Article 4 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la formation délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La formation se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 5 : La formation peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres titulaires et suppléants de la formation spécialisée « faune sauvage captive » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 26 AOUT 2021

Le préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n°2021 – 16521

modifiant l'arrêté n°2021-16256 du 24 février 2021 fixant la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 112-1-1 et D. 112-1-11,

VU le code de l'urbanisme,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

VU le décret du 29 mai 2019, portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de Préfet du Val d'Oise,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-16256 du 24 février 2021 fixant la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Val d'Oise,

VU la délibération du conseil départemental du Val-d'Oise du 9 juillet 2021 proposant ses nouveaux représentants ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, par conséquent, de modifier la composition des membres ayant droit de vote ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires :

ARRETE

Article 1 : La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Val-d'Oise, créée par l'arrêté n°2015-12603 du 2 septembre 2015, présidée par le préfet ou son représentant est modifiée comme suit :

1) Membres avec droit de vote :

- Pour le Conseil départemental :

Titulaire : M. Paul DUBRAY.

- Pour les maires du département :

Titulaire : M. Michel RAZAFIMBELO, maire de la commune d'Haravilliers,

Titulaire : Mme Martine PANTIC, maire de la commune de Saint-Cyr-en-Arthies,

Suppléant : M. Jean-Christophe POULET, maire de la commune de Bessancourt,

Suppléant : Mme Céline VILLECOURT, maire de la commune de Saint-Prix.

- Pour un établissement public ou un syndicat mixte mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme et ayant son siège dans le département :

Titulaire : M. Michel RICHARD, représentant le parc naturel régional du Vexin français (PNR-VF).

Suppléant : M. Daniel DESSE, président du syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val-d'Oise (SMDEGTVO).

- Pour la direction départementale des territoires :

Le directeur de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ou son suppléant.

- Pour la Chambre d'agriculture :

Titulaire : M. Patrick DEZOBRY, représentant le président de la Chambre d'agriculture de région Île-de-France,

Suppléant : M. Guillaume MORET.

- Pour les organisations syndicales départementales d'exploitants agricoles :

Titulaire : M. Antoine BEHOT, représentant le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles d'Île-de-France (FDSEAIF),

Titulaire : M. Nicolas HERVIN, représentant la présidente des jeunes agriculteurs d'Île-de-France (JA IDF),

Suppléant : Mme Lauriane GUEBET.

- Pour le président de chacune des organisations syndicales départementales représentatives au niveau départemental habilitées en application de l'article 1er du décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions :

Titulaire : M. Pascal LEPERE, président des Syndicats Coordination Rurale Île-de-France et couronne parisienne.

- Pour une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture :

Titulaire : M. Godefroy POTIN, président du service de remplacement pour le Val-d'Oise.

- Pour l'organisation représentative des propriétaires agricoles dans le Val-d'Oise :

Titulaire : M. Antoine THIROUIN, représentant le collège des propriétaires de la Chambre d'agriculture de région Île-de-France.

- Pour le syndicat départemental ou interdépartemental des propriétaires forestiers :

Titulaire : M. Dominique GOSSEIN,

Suppléant : M. Etienne de MAGNITOT.

- Pour la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs :

Titulaire : M. Xavier DUBRAC.

- Pour la chambre départementale des notaires :

Maître Marie-Agnès FIXOIS, représentant le président de la chambre départementale des notaires du Val-d'Oise.

- Pour les associations agréées de protection de l'environnement :

Titulaire : M Gérard PARENT, représentant l'association « Val-d'Oise Environnement »,

Suppléant : M. Bernard LOUP.

Titulaire : M. Didier VETILLARD, représentant l'association « Amis de la Terre du Val-d'Oise »,

Suppléant : M. Francis BENNE.

2) Membres avec voix consultative :

Pour la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural :

M. Paul LEFEVRE,

M. Frédéric DELPORT, directeur de l'agence locale de l'Office national des forêts, lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers.

3) Règles de suppléance ou de mandat :

Le président et les membres des commissions qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Les personnalités qualifiées ne peuvent se faire suppléer.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre d'une commission peut donner un mandat à un autre membre sauf exceptions citées ci-dessus.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 26 AOUT 2021

Le préfet

Amaury de SAINT-QUENTIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

**Récépissé de déclaration D 2021-103
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP901754218**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté DDETS-95.A 2021-003 du 1^{er} avril 2021 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2021-006 du 7 avril 2021 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Le préfet du Val-d'Oise

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 25 août 2021 par Monsieur BEQUIN Alexandre en qualité de Coach sportif, pour l'organisme BEQUIN ALEXANDRE dont l'établissement principal est situé 53 Chemin de la Butte de la Bergère 95250 BEAUCHAMP et enregistré sous le N° SAP901754218 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **27 AOÛT 2021**

Pour le préfet et par subdélégation du directeur
départemental de l'Emploi, du Travail et des

Solidarités

Direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités du Val d'Oise

La responsable du Pôle IET

3 boulevard de l'Oise

CS 20306

95014 Cergy-Pontoise Cedex

Corinne LECHEVIN

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS*

**Récépissé de déclaration D 2021-104
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP851081901**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté DDETS-95.A 2021-003 du 1^{er} avril 2021 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarité du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2021-006 du 7 avril 2021 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Le préfet du Val-d'Oise

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 10 juillet 2021 par Mademoiselle Katia HARRAR en qualité , pour l'organisme LA FEMME ATOUT FER dont l'établissement principal est situé 18 avenue Pierre Peineau 95450 VIGNY et enregistré sous le N° SAP851081901 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **27 AOUT 2021**

Pour le préfet et par subdélégation du directeur
départemental de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités

Responsable du Pôle IET
Direction départementale de l'emploi,
travail et des solidarités du Val-d'Oise
3 boulevard de l'Oise
CS 20305
95014 Cergy-Pontoise Cedex

Corinne LECHEVIN

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

**Récépissé de déclaration D 2021-105
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP893949784**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté DDETS-95.A 2021-003 du 1^{er} avril 2021 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2021-006 du 7 avril 2021 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Le préfet du Val-d'Oise

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 21 août 2021 par Monsieur AMARA DOSSO pour l'organisme Dosso Amara dont l'établissement principal est situé 42 RUE DE PARIS 95350 ST BRICE SOUS FORET et enregistré sous le N° SAP893949784 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **27 AOUT 2021**

Pour le préfet et par subdélégation du directeur
Direction départementale de l'emploi, du Travail et des
travail et des solidarités du Val-d'Oise
3 boulevard de la République
CS 20305
95014 Cergy-Pontoise Cedex
La responsable du Pôle JET
Corinne LECHEVIN

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

2021-00881

arrêté n°

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du cabinet du préfet de police

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

VU le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 20 mars 2019 par lequel M. David CLAVIERE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, est nommé préfet, directeur de cabinet du préfet de police ;

VU le décret du 30 décembre 2020, par lequel M. Simon BERTOUX, conseiller référendaire à la Cour des comptes, est nommé sous-préfet, directeur adjoint du cabinet du préfet de police (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 17 août 2021 par lequel M. Charles-François BARBIER, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Orne, est nommé chef de cabinet du préfet de police,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente est donnée à M. David CLAVIERE, préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au préfet de police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIERE, M. Simon BERTOUX, directeur adjoint du cabinet, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police par l'article L. 2512-7 du code général des collectivités territoriales et par les délibérations du conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIERE et de M. Simon BERTOUX, M. Charles-François BARBIER, chef de cabinet du préfet de police, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du cabinet du préfet de police.

Article 4

Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le **30 AOUT 2021**


Didier LALLEMENT